



DISTRICT OF QUEBEC.

Sheriff's Sales.

To wit: PUBLIC Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be SOLD at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in case of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by Law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ALEXIS DEROUSSELLE, of the No. 1683 } parish of Beauport, in the County and District of Quebec, merchant, against JEAN BAPTISTE MATHURIN, of the City, County and District of Quebec, Master Wig Maker, MARGUERITE GAGNON, his wife, and JOSEPH GREGOIRE, of Quebec, Master Mason, to wit: 1st. An emplacement situate in the suburbs and *fief* of St. Roch, being forty-two feet in front by fifty in depth, bounded in front to the south by St. François street and in the rear to the north by Joseph Latouche, on one side to the north-east by Louis Dalairé, and on the other side to the south-west by the ditch leading the water to the mill with a one story house and another small house on the depth of the said emplacement, circumstances and dependencies. 2d. Another emplacement situate in the said suburbs and *fief* of St. Roch on the south side of St. François street, being forty feet in front by fifty-five feet in depth, bounded in front by the said St. François street, in the rear to the south by François Bandon, on one side to the north-east by the emplacement above described, and on the other side to the south-west by Antoine Lapointe, with the wooden house and store thereon erected, circumstances and dependencies. 3d. Another emplacement situate in the same St. Roch suburbs, St. François street, being forty-four feet in front in the said St. François street, by fifty-five feet in depth, bounded in front to the north by the said Saint François street, and in the rear to the south by Joseph Portugais, on one side to the north-east by one Giroux, and on the other side to the south-west by the said Defendant, without any building thereon erected. To be sold at my Office in the Court House, in the said City of Quebec, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st April, 1833.

Wm. S. SEWELL, Sheriff.

27th November, 1832.

FIERI FACIAS.

Quebec to wit: } THE QUEBEC BANK, against No. 446. } FREDERICK D'ESTIMAUVILLE, of the city, county, and district of Quebec, gentleman, in his quality of carator in due course of law, appointed to the vacant estate and succession of the late John D'Estimauville, deceased, to wit:—All those certain and several lots of land and premises, situate, lying and being in the Township of Clinton, in the District of Quebec, in the Province of Lower Canada, known and distinguished by the western half of lot number six in the first range, the lots numbers seven, nine, ten, eleven, thirteen, fourteen, in the first range; the lots numbers seven, eight, nine, eleven, twelve, and fourteen in the second range; the lots numbers eight, nine, ten and twelve in the third range, and the lots numbers nine, ten, and eleven in the fourth range, making together nineteen and a half lots, containing each lot two hundred acres, and the usual allowance for highways, and altogether three thousand nine hundred acres, and the said allowance for highways, together with all and singular the appurtenances and dependencies whatsoever to the said several lots and parcels of land and premises above described severally and respectively belonging or in any wise appertaining, subject nevertheless to all and singular terms and conditions, provisos, limitations, restrictions and reservations contained in those certain letters patent issued under the Great Seal of this Province, bearing date at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec aforesaid, the twenty-fourth May, one thousand eight hundred and three, erecting the aforesaid Township of Clinton, and granting the said several lots and parcels of land and premises above described and others therein mentioned to the several and respective grantees thereof, their heirs and assigns in free and common soccage for ever. To be sold at my office in the Court-house, in the said city of Quebec, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st April 1833.

W. S. SEWELL, Sheriff.

27th November, 1832.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec to wit: } JEAN MARIE CHATIGNY, of the No. 1309. } city, county, and district of Quebec, carpenter, in his quality of guardian duly elected, *en justice*, to Marie Archange Chatigny, his minor daughter, issue of the marriage which has taken place between the said Jean Marie Chatigny with the late Marie Louise Dubeau, his wife, deceased, and also the said Jean Marie Chatigny, in his own name, as *cessionnaire des droits* of Théoliste Chatigny, and also

universal legatee in possession of Marie Louise Chatigny, his daughter, deceased, Augustin Gingras, merchant, of Quebec, aforesaid, in his quality of curator duly elected, *en justice* in the absence of Jean Marie Chatigny, junior, *garçon majeur*, heretofore of Quebec aforesaid, and lastly Catherine Chatigny, of the city, county and district of Montreal, *filie majeure*, the said Marie Archange Chatigny, Marie Louise Chatigny, Théoliste Chatigny, Jean Marie Chatigny, the younger, and Catherine Chatigny, all five *habiles à se dire et porter héritiers* of the said late Marie Louise Dubeau, their mother, deceased,—against FRANCOIS DUBEAU, of the parish of St. Augustin, in the county and district of Quebec, cultivator, in his quality of guardian, duly elected *en justice* to Abraham Dubeau and Louis Dubeau, minor children, issue of the marriage which has been between the said François Dubeau, and Felicie Petit, their father and mother, both deceased, and sole heirs and representatives of the estate of the said late François Dubeau, their father, and François Houle dit Deruisseau, labourer, of St. Augustin, in the county and district of Quebec, aforesaid, and Marie Rox Dubeau, his wife, this latter in her quality of sole heir of the late Marie Rose Cuillière, her mother, and second wife of the said late François Dubeau, her father, viz.—1o. An arpent of land in front by thirty arpents in depth, situate in the first concession of the lands of the parish of St. Augustin, at Cap Rouge, bounded in front by the River St. Lawrence, in the rear at the end of the said depth, joining on one side towards the east to the representatives of the late Louise Drolet, and on the other side towards the west to Joseph and Michel Moisan, with a house, barn, and stable.—2. Another arpent of land in front by twenty-two arpents in depth, or thereabouts, situate in the first concession of the lands of the said parish of St. Augustin, less, twenty-six feet in breadth, by a depth of sixteen arpents which have been detached from the said land, to the west by a bye road leading to the *Petit Lac*, bounded in front by the river St. Lawrence, in the rear at the end of the said depth, joining on one side to the west to the heirs of the said late Louise Drolet, and on the other side towards the west in part by the said bye road, and in part by John Marie Gabourie. 3o. A land situate in the parish aforesaid, at the *Petit Lac*, of two arpents and a half in front by fifteen arpents in depth or thereabouts, bounded on one end towards the south by Augustin Gabourie, on the other end towards the north by the *Petit Lac*, of St. Augustin, joining on both sides east and west to Louis Brousseau, with a house. 4o. A land situate in the said parish, at the *Petit Lac*, of three arpents and eight perches in front, by fifteen arpents in depth, or thereabouts, bounded in front towards the south in part by the first lot and in part by the said Joseph and Michel Moisan, in the rear by Pierre Moisan, on one side towards the west by Pierre Robitaille, and towards the east by Louis Drolet. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of St. Augustin, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st February 1833.

W. S. SEWELL, Sheriff.

28th Novr. 1832.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec to wit: } SIMON FRASER, Esquire, Notary No. 1076. } Public, of the parish of St. Jean Port Joly, in the County of l'Islet, in the district of Quebec, against LOUIS GRENIER, of the parish of St. Roch, in the county of l'Islet, in the district of Quebec, cultivator, to wit: 1st. Two arpents and eight perches of land in front, more or less, by forty arpents or thereabouts in depth, situate in the third range of the parish of St. Roch, bounded at the lower end by Pierre Noël Pelletier, and Jean Baptiste Provost, at the upper end by the tenants of the fourth range, towards the south west by Jérémie Belanger, and towards the north east by Louis Besse. 2d. A circular lot of land situate in the first range of the parish of St. Roch, containing half an arpent in front by about five arpents in depth, bounded below by the river St. Lawrence, above the King's Highway, towards the south west by Michel Gagnon, and towards the north east by Simon Talbot dit Gervais, with all the buildings thereon erected. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of St. Roch, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable 1st February, 1833.

W. S. SEWELL, Sheriff.

28th Nov. 1832.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } THE QUEBEC BANK, against No. 1696. } DUNCAN McCALLUM, of the city, county and district of Quebec, merchant, and two others, in the hands of Michel Landry, of Quebec, curator *au délaissement*, to wit: All that lot of land and premises commonly called the Beauport Mills, situate and being in the parish of Beauport, near the city of Quebec, consisting of all that lot of land purchased by the late Honorable John Young and others from the late Juchereau Duchesnay, Esquire, Seigneur of Beauport, and Peter Stuart of the city of Quebec, Esquire, bounded on the north-east by the river Beauport and lands of the heirs of the said Juchereau Duchesnay, and on the south-west by the lands of Thomas Rocheleau and Thomas Parent, or their representatives, and the land acquired by the said John Young and others, from the said Rocheleau and Parent, which is divided from the lot thus described by a stone wall and buildings thereon, together with all the buildings erected on the said lot thus described, and all and singular the machinery, fixtures and implements whatsoever, in and belonging to the said buildings, as well as the mill dam and all waters, water courses and other the appurtenances and dependencies whatsoever to the said lot of land and buildings belonging or in any wise appertaining. Subject the said lot of land thus described to grant and hold in common with the

adjoining lot now owned by John Racey, the road on the premises between the King's highway and the rivers Beauport and St. Lawrence, and the use of the wharf on the river Beauport and canal as now occupied, and to uphold the same jointly and equally in labour and expense with the proprietors of the said adjoining lot. Subject also to grant to the proprietors of the said adjoining lot owned by the said John Racey, a quantity of water from the mill dam, while the same shall be kept up for the uses and purposes of a mill, to be conveyed from thence to the said adjoining lot by pipes not exceeding a five inch bore, from the first day of November, to the twentieth day of May of each year, and not exceeding a two inch bore from the twentieth day of May to the first day of November of each year, the said pipes and the head thereof on the mill dam to be supported at the expense of the proprietors of the said adjoining lot. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of Beauport, the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st February, 1833.

W. S. SEWELL, Sheriff.

28th November, 1832.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } MICHEL CLOUET, Esquire, of No. 507. } the city, county and district of Quebec, Merchant, and others, against DAME JOSEPHTE VOYER, of the city, county and district of Quebec, in her quality of *Commune en biens* with the late Pierre Edouard Desbarats, Esquire, and George Pemberton, Esquire, of the same place, *repremant l'instance*, in his quality of curator to the vacant succession of the late Pierre Edouard Desbarats, Esq. at the *folle enchère*, costs and charges of the said Dame Josephte Voyer, to wit:—A lot of land, situate on the north bank of the River St. Charles in the parish of Quebec, containing two arpents or more if it be found in front, by forty-eight arpents or thereabout in depth, bounded in front by the said River St. Charles, in the rear by the Seigniorial lands of Charlesbourg, to the north-east by the representatives Chillas land, to the south west by the representatives Montreuil, with a two story stone house, a wooden frame house, two barns, stables, coach houses and other buildings thereon erected. To be sold at my Office in the Court House, in the said city of Quebec, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable 1st February, 1833.

W. S. SEWELL, Sheriff.

28th Nov. 1832.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } CHARLES GIGNAC, of the parish No. 419. } of Cap Santé, in the County of Portneuf, in the District of Quebec, cultivator, as well in his own name as *es qualités*, against JOSEPH DELISLE, *filz de feu J. Pierre*, of the parish of Cap Santé, in the County of Portneuf, in the District of Quebec, cultivator, and wife, to wit: 1st. A land of two arpents in front by forty arpents in depth, more or less, situate and being in the first range of lands of the parish of Cap Santé, Barony of Portneuf, bounded in front by the River St. Lawrence, and in rear by the end of the said depth, joining on one side towards the north-east to Charles Boudreault and others, and on the other side towards the south-west to Urbain Thibaudeau, together with the house, built of wood, barn and stable thereon erected. 2d. An arpent of land in front by forty arpents in depth, situate and being in the second range of lands of the said parish of Cap Santé, Barony of Portneuf, bounded in front by the line of the lands of the first range, and in rear by the end of the said depth, joining on one side towards the south-west, to the said Urbain Thibaudeau, circumstances and dependencies. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of Cap Santé, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st April, 1833.

Wm. S. SEWELL, Sheriff.

27th November, 1832.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } MARTIN CHINIC, of the City, No. 1278. } County and District of Quebec, and another, merchants and copartners, against JOSEPH MARCOUX, heretofore of the City, County and District of Quebec, aforesaid, and now of the parish of Kamouraska, in the County of Kamouraska, in the District aforesaid, merchant, to wit: A circuit or piece of land situate in the first range of concessions of the seignior of Kamouraska, containing eighteen perches of land in front by about five arpents and a half in depth, bounded as follows, towards the north, by the first small rocks which are in front of the River St. Lawrence, running in depth as far as the first large ditch which is opposite the house of Mr. Jean Marie Belanger, on one side towards the south-west by the road (*route*) of the little Village, and towards the north-east by the said Jean Marie Belanger, with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of Kamouraska, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st April, 1833.

Wm. S. SEWELL, Sheriff.

27th November, 1832.

NOTICE

To all whom it may concern, that Mr. WILLIAM DAVIS, formerly Clerk of the Hudson's Bay Company, has lately retired from the service of said company.

JAMES MCKENZIE,

Quebec, 26th November, 1832.

Agent.

DISTRICT OF MONTREAL.

Sheriff's Sales.

To wit: PUBLIC Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be SOLD at the respective time, and places as mentioned below. All persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, except in case of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by Law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 2216. } JANET MARY KATHERINE BRUYERS, wife of Michael O'Sullivan, of the City of Montreal, in the district of Montreal, in the Province of Lower Canada, Esquire, duly authorised by her contract of marriage with the said Michael O'Sullivan to manage her own property, plaintiff, against SAMUEL GERRARD, of the said city of Montreal, esquire, curator to the vacant succession of the late David Thomas Kennelly, in his lifetime, surgeon, defendant. A piece of ground of an irregular form, situate at the Current Saint Mary, in the vicinity of the new gaol, in the Quebec or Saint Mary suburb of the said city of Montreal, bounded in front by Saint Mary street, being the main street of the said suburbs in the rear by an irregular line running along the bank of the river Saint Lawrence, at one end to the south west by a lot of ground or emplacement belonging to the King, and at the other end of the north east by a road or communication leading from the said street to river aforesaid; the said piece of ground measuring about five hundred and five feet in front of the said street by about one hundred and thirty-four feet in depth, at the south westerly end thereof, and by about forty-eight feet in depth at the said north easterly end, containing in the whole about forty-eight thousand four hundred and thirty-five square feet, english measure, with a dwelling house and other buildings thereon erected, as the whole is now enclosed. To be sold at my Office, in the said city of Montreal, on the SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock, in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of April next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, 24th Novr. 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 1713. } DAVID ROSS, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Esquire, Plaintiff, against JULIE FORTIER, of the said city of Montreal, Spinster, *fille majeure et usante de ses droits*, Defendant. A lot of land situated in the St. Lawrence Suburb of the said city of Montreal, containing forty-five feet in front, by about sixty-three feet in depth, bounded in front by a projected street, and on one side by Charles Wand, on the other side by Dorchester Street, in the rear by Henry Moss, with a wooden house thereon erected. To be sold at my Office, in the said city of Montreal, on the SECOND day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the third day of April next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, 24th November, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 2217. } SAMUEL GALE, of the city of Montreal, in the Province of Lower Canada, Esquire, Advocate, Plaintiff, against JAMES LOGAN, of the said City of Montreal, Merchant, curator duly elected to the estate and succession of the late John Fleming, in his lifetime of the same place, Merchant, Defendant. First.—One undivided eighth part or share of all that certain tracts or parcel of land in the Sainte Anne Suburb in the said City of Montreal, situate between King and Queen streets, containing eighty-feet six inches on King street, and one hundred and twenty-three feet six inches on Queen street, one hundred and eighty feet adjoining the Eagle Foundry the property of Messrs. S. D. Ward & Co. and one hundred and eighty-four feet adjoining the properties of the representatives of Messrs. Langhorn, Boston and Forster, of an irregular figure, with a wooden Steam Mill and other buildings thereon erected, and also one undivided eighth part or share of a certain Lot of Ground or emplacement situate in the Saint Anne Suburb near the said City of Montreal, containing forty-five feet in breadth by sixty-three feet in depth on the north-east side adjoining to the representatives of the late Thomas Hunter, and eighty-two feet on the south-west side—adjoining the property of the representative of John Langhorn; bounded in front by the common or plain Saint Anne, and in rear by the above described tract or parcel of land and premises. Second.—One undivided eighth part or share of all that certain lot of ground situated at *Pointe à Callières* in the City of Montreal aforesaid, being of an irregular figure, bounded in front by the River St. Lawrence, in the rear by the wall of the Grey Nuns or Ladies of the General Hospital of the said City of Montreal, dividing the said lot of ground from the property of the said Ladies, and being about four hundred and seventy-seven feet english measure in length, without warranty of the said length, on one side by a line beginning and to be drawn from a point within six feet or thereabouts to the south from the gate leading into the garden of the said Ladies, and running straight down to the north-east angle of the wharf situated in front of part of said lot of ground, and on the other side by Grey Nuns' street, with a large stone Store and shed in the rear, wooden Store on stone foundation, wooden Store and other buildings, together with two Wharves thereon erected. To be sold at my Office in the said city of Montreal, on the SECOND day of APRIL next, at TWELVE of the clock at noon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 3rd day of April, next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, 24th November, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 1674. } ROMEO WADSWORTH, of New York, in the State of New York, one of the United States of America, Merchant,

Plaintiff; against SAMUEL HEDGE, of Montreal, in the District of Montreal, Hardware Merchant; and also FRANKLIN HEDGE, of the same place, merchant; the said Samuel Hedge, William Hedge, of the same place, Apothecary and Druggist, as well in his own name as in his capacity of Curator, duly appointed to George Hedge, heretofore of the same place, now of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America, Goldsmith and Jeweller, The Reverend Henry Wilkes of Montreal aforesaid, Clerk, and Lucy Hedge, his wife, and Lydia Lyman, of the same place, widow of the late Samuel Hedge, the elder, deceased, in his lifetime of Montreal aforesaid, Blacksmith, Tutrix duly appointed to Abigail Hedge, and Susan Hedge, minor children issue of their marriage; the said Franklin Hedge, Samuel Hedge, William Hedge, George Hedge, Lucy Hedge, Abigail Hedge and Susan Hedge, being the children and heirs at law of the late Samuel Hedge the elder, Defendants. 1o. A lot of ground situate in the said City of Montreal, containing eighty feet more or less in front, and rear by about one hundred and twelve feet in depth, bounded in front by St. James Street, in rear by fortification lane, on one side by John Jones, and on the other side by the continuation of St. Peter Street (*Rue de la Poudrière*) with a Brick House fronting on fortification lane thereon erected. 2o. A piece of ground situated in the said City of Montreal, in front of that above, on fortification lane, with a Blacksmith's shop thereon erected. To be sold at my office, in the said City of Montreal, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the third day of April next.

F. PERRY, Dy. Sheriff.

Sheriff's Office, 24th November, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 1319. } MARIE CHARLES JOSEPHTE MLEMOINE DE LONGUEUIL, widow of the late David Alexander Grant, Esquire, deceased, baroness of Longueuil, seignior in possession of the barony of Longueuil, in the district of Montreal, residing in the city of Montreal, in the said district, Plaintiff; against MARTIN STEMM, of the parish of Saint John the Evangelist, in the said district, yeoman, Defendant. 1o. A lot of ground or emplacement situate in the town of Dorchester, commonly called St. John's on the river Richelieu, containing seventy-two feet in front by the depth that may be found running to the river Richelieu, bounded in front by Front-street, in the rear by the river Richelieu, joining on one side to the north-east to Ephraim Molt, and on the other side to François Marchand, with a house, stable and other buildings thereon erected. 2o. A land situated and being in the parish of St. Jean L'Evangeliste, in the said district, containing four arpents in front by thirty arpents more or less in depth, bounded in front by the river Richelieu, in the rear by the lands of the *grand Bernier*, on one side by the heirs of the late John Esimhart, and on the other side by the heirs of the late Patrick Monaghan, with two houses, barns, stables, sheds and other buildings thereon erected. To be sold at the door of the Protestant Church in the town of Dorchester aforesaid, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the Fifteenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th October, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 980. } JOHN MACDONELL, or JOHN McDONNALL, of Pointe Fortune, on the Ottawa river, in the district of Montreal, Trader, Plaintiff, against LOUIS DEMERS, of the parish of Saint Joachim, commonly called Chateaugay, in the said district, Public Notary, Defendant. 1st. A land of an irregular figure, situate on the south side of the River du Loup, in the said parish of St. Joachim commonly called Chateaugay, containing an arpent and a half in front by sixteen arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the said River du Loup, in rear by the line of separation between the seignior of Sault St. Louis and the seignior of Chateaugay, on one side in part by Hypolite Fortin, and in part by Charles Greffe, and on the other side by the heirs of the late Pierre Reid. 2d. A land situate in the said parish of Chateaugay of an irregular figure, on the north side of the River du Loup, containing an arpent and a half in front by twenty-six arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the said River du Loup, in rear by the lands of the Lake St. Louis, on the south west by William Dalton, and on the north east partly by Amable Lefevre, and partly by Joseph Belinge, with a house, barn, and stable thereon erected. To be sold at the Church door of the parish of Chateaugay, aforesaid, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ of Fieri Facias returnable the 15th day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th October, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. } EUSTACHE SOUPRAS, Esquire, of the parish of St. Mathias, and JEAN BAPTISTE SENEAL, Esquire, of the parish of St. Jean Baptiste, in the district of Montreal, Merchants, co-partners, trading together at the said place of Saint Jean Baptiste, under the name and firm of Jean Bte. Sénécal & Co. Plaintiffs; against JEAN BAPTISTE COURCHAINE, Joiner, heretofore of the parish of St. Joseph de Chambly, and now of the said parish of St. Jean Baptiste, Defendant. "A land situate in the said parish of St. Jean Baptiste, containing three arpents in front by about twenty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the King's highway, in rear by the widow of Joseph Sinot, on the south west in part by Jean Bte. Forand, and in part by Jean Bte. Hamel, and on the north east by Jean Baptiste Saurette, with a house, stable and other buildings thereon erected, with the reservation of an emplacement belonging to the representatives of the late Joseph Bourbonniere, of an arpent and a half in front, bounded by the King's highway by an arpent and a half in depth, and with the further reservation of an emplacement belonging to Jean Bte. Desautel, dit Lapointe, of an arpent in front bounded by the King's highway, by an arpent and a half in depth." To be sold at the Church door of the parish of St. Jean Baptiste, aforesaid, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ of Fieri Facias returnable the 15th day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th October, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 459. } JOHN ROSS, of the parish of St. Clément, in the seignior of Beauharnois, in the district of Montreal, merchant, Plaintiff; against MICHEL BROSSOIS, of the parish of St. Timothé, in the seignior of Beauharnois, in the said district of Montreal, yeoman, Defendant. "A lot of land situate in the said parish of St. Timothé, containing two arpents in front on the King's highway, by twenty-five arpents in depth on lands unconceded, bounded on one side by one Bleigh and on the other side by one Antoine Couvillon, with a wooden house and barn thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Timothé aforesaid, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the fifteenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th October, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 2743. } ALBERT CHAPMAN, of Caldwell's Manor, in the District of Montreal, Merchant, Plaintiff; against DANIEL TRYON, EPHRAIM FILER, and CALVIN FILER, all of the Seignior of Noyan, in the said district of Montreal, yeoman, Defendants. The south-east part of lot number five, in the fourth range, of the seignior of Noyan, containing fifty-six acres, more or less, bounded as follows: on the east by the road leading from the Church, in the seignior of Noyan to South River, and on the south by lot number six, belonging to Daniel Mondigo, and on the west and north by a part of the said lot number five, with a log house thereon erected. To be sold at the Church door in the seignior of Noyan, aforesaid, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the fifteenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th October, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 2541. } THE Honourable JEAN ROCH ROLLAND, one of the Judges of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas in and for the said District, and seignior, proprietor and possessor of the seignior of Monnoir, in the said district, Plaintiff; against JEAN ROUSSEAU, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, in the said district, Defendant. "A land situate and being in the said parish of Ste. Marie, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the Southwest river, in rear by Francis Mustille, fils, on one side by the *chemin de ligne*, and on the other side by William Crerend, with a house and stable thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Ste. Marie aforesaid, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the Fifteenth day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th October, 1832.

Montreal, to wit: FIERI FACIAS. No. 687. } FRANCOIS XAVIER DESJARDINS, of the parish of Vandrenil, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against JOSEPH BRAZEAU, of the said parish of Vandrenil, clerk merchant, curator duly appointed to the *délaissement* made by Augustin Jolive dit Lépine, yeoman, of the parish of Rigaud, in the said district, defendant, of the land and premises in the said Writ described as follows, that is to say: "A land situate in the Seignior of Rigaud, designated number sixty-four to the south-west of the *Rivière à la Graisse*; bounded in front by the said *Rivière à la Graisse*, in the rear by the non conceded lands; joining on one side to Louis Brisebois, and on the other side to Etienne Perrin, together with the buildings thereon erected." To be sold at the Church door of the parish of Rigaud aforesaid, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 15th day of February next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th October, 1832.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

Sheriff's Sales.

To wit: PUBLIC Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be SOLD at the respective times and places as mentioned below, all persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* except in case of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by Law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

Three-Rivers, to wit: ALIAS FIERI FACIAS. No. 324. } JOSEPH FOURQUIN dit LEVEILLE, of the parish of St. Michel d'Yamaska, in the county of Yamaska, in the District of Three-Rivers, cultivator, against JEAN LOUIS BONENFANT, of the said parish of St. Michel d'Yamaska, in the county and district aforesaid, cultivator, to wit:—"A land situate in the parish of St. Michel d'Yamaska, in the seignior d'Yamaska, being one arpent in front, fronting the King's highway, by about twenty-seven arpents more or less in depth, where it joins the said Joseph Fourquin dit Leveillé, joining on one side to the north east to the said Joseph Fourquin dit Leveillé, and on the other side to the south west to Joseph Lasalle." To be sold at the church door of the parish of St. Michel d'Yamaska, on the TWENTY-SIXTH of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Tenth day of January next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three-Rivers, 15th August, 1832.

PAREATIS.
 Three Rivers, to wit: } **THE** Honorable **MATTHEW**
 No. 169. } **BELL**, of the city, county
 and district of Quebec, esquire, seignior of a certain part or
 portion of the fief of Hertel, in the parish of La Visitation
 de Champlain, in the district of Three Rivers, against
PIERRE VOYER, of the city, county and district of
 Quebec, Timber Dealer: A land situate and making part
 of the said fief Hertel, containing seven arpents in front by
 eighty-eight in depth, bounded in front by the unceded
 lands of the said fief, at eighty arpents from the river Saint
 Lawrence, and going in depth as far as the rear line of the
 said fief, joining on one side towards the south west to the
 lands of the Sieur Joseph Chartier or his representatives,
 and towards the north-east by the lands of Sieur François
 Choret Dorvillier, or his representatives. To be sold at
 the Church door of the parish of Champlain, the **FIRST**
 day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon.
 The said Writ returnable in the King's Bench for the
 district of Quebec, the third day of April next.
 I. G. OGDEN, Sheriff.
 Three Rivers, 29rd Novr. 1832.

RATIFICATIONS.

Province of Lower Canada, } **OFFICE OF THE PROTHONO-**
 District of Quebec: } **TARY OF HIS MAJESTY'S**
COURT OF KING'S BENCH, at
 No. 2. } Quebec, 15th Oct. 1832.
Ex parte—**HENRY ATKINSON**, Esquire, of Quebec,
 Merchant, Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged in the Office of the Prothonotary
 of the Court of King's Bench, for the district of Quebec,
 a deed of sale made and executed before Errol B. Lindsay
 and Colleague, Notaries, at Quebec, on the second day of
 August, now last past, being a sale by the Honle. **PHILIPPE**
PANET, of Quebec, one of the Justices of His Majesty's Court
 of King's Bench for this District, and **LUCE CASGRAIN**,
 consort of the said Honorable Philippe Panet, and by him
 duly authorised for the purposes of the said Act, to the
 above named **HENRY ATKINSON**, of "a lot of ground
 situate in the upper town of this city, at the angle formed by
 the extremities of d'Auteuil and Ste. Anne Streets, contain-
 ing one hundred feet, English measure, on the front of d'Au-
 teuil street, by eighty-five feet, also English measure, in
 depth, bounded in front by d'Auteuil street, and in depth,
 to the east, by a lane to be used in common by the purchaser
 and the vendors, and their representatives, on the terms and
 conditions expressed in the said deed of sale; on the one side
 to the north by Ste. Anne street, and on the other side to
 the south by the vendors' property, as the whole now is with-
 out reserve; of which said lot of ground, the said Henry
 Atkinson hath been in possession since the date of the
 said deed of sale, and the Honorable Philippe Panet and the
 said Luce Casgrain for three years previous to the date of the
 said deed.

And all persons who may have or claim to have any privi-
 lege or hypothec under any title or by any means whatsoever
 in or upon the said lot of ground, immediately previous to
 and at the time the same was acquired by the said Henry
 Atkinson, are hereby notified, that application will be
 made to the said Court, on the **NINETEENTH** day of
FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confir-
 mation, and they are hereby required to signify in writ-
 ing their oppositions and file the same in the office of the
 said Prothonotary, eight days at least before that day,
 in default of which they will be for ever precluded from
 the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower-Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal. }
 No. 249.

Ex parte—**ARSENE CARDINAL.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged in the Office of the Prothonotary of
 the Court of King's Bench, of and for the District of Mon-
 treal, a Deed made and executed before J. E. Globensky
 and his colleague, Notaries Public, on the 10th day of May
 one thousand eight hundred and thirty-one, between **AN-**
TOINE LANGEVIN DIT LACROIX, of the parish of St.
 Eustache, yeoman, of the one part; and **ARSENE CAR-**
DINAL, of the same place, yeoman, of the other part;
 being a sale made by the said Antoine Langevin to the
 said Arsene Cardinal, of "a land situate at Petit Brulé in
 the said parish of St. Eustache, containing three arpents
 in breadth by twenty-four arpents in depth, the whole
 being more or less, and without guarantee of measure,
 bounded in front by the little river du Cléne, in the rear
 by the road of Côte St. Louis, on one side by William
 Morrin and on the other side by Joseph Proulx dit
 Clément, representing Jean Bte. Fortier, with a house
 barn and other buildings thereon erected, subject to the
 charges, clauses, and conditions mentioned in the said
 Act;" and possessed by the said Antoine Langevin dur-
 ing the three preceding years, and since by the said
 Arsene Cardinal.

And all persons who may have or claim to have any privi-
 lege or hypothec under any Title or by any means whatsoever,
 in or upon the said land immediately previous to and at the
 time the same was acquired by the said Arsene Cardinal,
 are hereby notified, that application will be made to the said
 Court on the **FIFTEENTH** day of **FEBRUARY** next, for a
 sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby
 required to signify in writing their Oppositions and file the
 same in the Office of the said Prothonotary, eight days at
 least before that day, in default of which they will be for ever
 precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 28th September, 1832.

Province of Lower Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal }
 No. 252.

Ex parte—**H. ST. GEORGE DUPRE**, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that
 there has been lodged in the Office of the Prothonotary of
 the Court of King's Bench, of and for the District of Mon-
 treal, a Deed made and executed before J. P. Grant, and his
 colleague, Notaries Public, on the seventeenth day of
 March last, between **JEAN L. PLOYART**, Esquire, of the
 Township of Grantham, in the District of Three-Rivers, of

the one part; and **HYPOLITE ST. GEORGE DUPRE**,
 of the city of Montreal, Esquire, Advocate, of the other
 part; being a sale by the said J. L. Ployart, for and in the
 name of Dame Helen Fraser, his wife, "of the undivided
 half of an emplacement and house thereon erected, situate
 in the city of Montreal, Bonsecours street, of about thirty
 feet in front by all the depth which may be found in rear as
 far as the fence or *clôture mitoyenne* of the property of William
 Wragg, bounded on one side by Jacques Viger, Esquire, and
 on the other side by Louis Viger, Esquire, with the right of
mitoyenneté in the walls and fences dividing the said lot from
 the said neighbours, as in the wall or *pignon* of the house of
 the said Louis Viger, and the deed of ratification of the afore-
 said deed of sale, by Henry Andrews, Esquire, of Montreal,
 in his capacity of Attorney of the said Helen Fraser, there-
 unto duly authorised by her said husband, to the said H. St.
 George Dupré, before the aforesaid Notaries, the twenty-
 ninth day of the said March last;" and possessed by the
 said J. L. Ployart, and his said wife, as proprietors during
 the three years preceding the said sale and since by the said
 H. St. George Dupré.

And all persons who may have or claim to have any privi-
 lege or hypothec, under any title or by any means whatso-
 ever, in or upon the said emplacement immediately previous
 to and at the time the same was acquired by the said
 H. St. George Dupré, are hereby notified, that application
 will be made to the said Court, on the **NINETEENTH** day
 of **FEBRUARY** next, for a sentence or judgment of confir-
 mation, and they are hereby required to signify in writ-
 ing their oppositions, and file the same in the Office of
 the said Prothonotary, eight days at least before that day,
 in default of which they will be for ever precluded from
 the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 13th Oct. 1832.

Province of Lower Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal. }
 No. 250.

Ex parte—**ANDREW STRUTHERS.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged, in the Office of the Prothonotary of the
 Court of King's Bench, of and for the district of Montreal,
 a deed made and executed before J. N. Cardinal, and his
 colleague, Notaries Public, on the sixth day of October,
 one thousand eight hundred and thirty-two, between **JAMES**
CROTHERS, residing at Ormstown, in the Seignior of
 Annfield, farmer, of the one part; and **ANDREW STRU-**
THERS, residing at the same place, labourer, of the other
 part; being a sale by the said James Crothers to the said
 Andrew Struthers of "a lot of land situated in the Seignior
 and county of Beauharnois, in the district of Montreal,
 known and distinguished by lot number twenty-six in the
 first concession of Ormstown, containing by admeasurement
 four arpents in width by twenty-eight arpents and three
 perches in depth on the north easterly line, and twenty-five
 arpents six perches on the south westerly line, making one
 hundred and five arpents and forty perches in superficies;
 and being bounded in front by River Chateauguay, in the
 rear by a base line, which divides the said concession from
 the unceded lands, on the north east by lot number
 twenty-five, and on the south-west by lot number twenty-
 seven of said concession of Ormstown, with a small house, a
 barn and stable thereon erected;" and possessed by one
 John Dalriemple and the said James Crothers as proprietors
 during the three years preceding the said sale, and from
 thence hitherto by the said Andrew Struthers.

And all persons who may have or claim to have any privi-
 lege or hypothec, under any title or by any means whatso-
 ever, in or upon the said lot of land, immediately
 previous to and at the time the same was acquired by the
 said Andrew Struthers, are hereby notified that application
 will be made to the said Court, on the **NINETEENTH** day
 of **FEBRUARY** next, for a sentence or judgment of confir-
 mation, and they are hereby required to signify in writ-
 ing their oppositions, and file the same in the Office of the
 said Prothonotary, eight days at least before that day,
 in default of which they will be for ever precluded from
 the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 8th October, 1832.

Province of Lower Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal. }
 No. 251.

Ex parte—**LOUIS RUSSELL.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged in the Office of the Prothonotary of
 the Court of King's Bench, of and for the district of Mon-
 treal, two deeds made and executed before Z. J. Truteau,
 and his colleague, Notaries Public;—the 1st. bearing date
 the thirtieth day of November, one thousand eight hundred
 and thirty-one, between **FELIX VINET DIT SOULIGNY**,
 Esquire, trader, of the city of Montreal, of the one part;
 and **LOUIS RUSSELL**, grocer, of Montreal, aforesaid, of
 the other part; being a sale by the said Félix Vinet dit Sou-
 ligny to the said Louis Russell, of "a piece of land and em-
 placement situated in the said city of Montreal, of an irreg-
 ular figure, containing as much as it may have in front and
 in depth; bounded in front by Notre Dame street, in rear
 by property belonging to the *Fabrique* of Montreal, on one
 side to the north partly by Mr. Charles Côte and partly by
 widow Malo, on the other side to the south west, by one
 Russell; with a one story stone house, a store and other
 buildings thereon erected;" and possessed by the vendor as
 proprietor during the three last years preceding the said deed
 of sale, and from thence hitherto by the said Louis Russell.

—2. The other deed bearing date the thirteenth day of Janu-
 ary, one thousand eight hundred and thirty-two, between
CHARLES COTE, Esquire, *Bourgeois*, of the city of Mon-
 treal, and **ROSE DUHAMEL**, his wife, by him to that ef-
 fect duly authorised, of the one part; and the said **LOUIS**
RUSSELL, of the other part; being a sale by the said
 Charles Cote and Rose Duhamel, to the said Louis Russel
 of "a lot of land and emplacement situated in the said city,
 on Notre Dame street, containing thirty feet or thereabouts
 in front, by fifty feet and more if they can be found, in
 depth, bounded in front by Notre Dame street, in rear and
 on the south west side by the said purchaser, on the north
 east side by the representatives of widow Malo, with a stone
 house, two stories high thereon erected;" and possessed by
 the vendors as proprietors during the three last years pre-
 ceding the said deed of sale, and from thence hitherto by
 the said Louis Russell.

And all persons who may have or claim to have any privi-
 lege or hypothec under any title or by any means whatsoever,
 in or upon the said above described immoveable property im-
 mediately previous to and at the time the same was acquired
 by the said Louis Russell, are hereby notified, that appli-
 cation will be made to the said Court on the **NINE-**
TEENTH day of **FEBRUARY** next, for a sentence or judg-
 ment of confirmation, and they are hereby required to signify
 in writing their oppositions, and file the same in the Office
 of the said Prothonotary, eight days at least before that day,
 in default of which they will be for ever precluded from
 the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 10th October, 1832.

Province of Lower Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal. }
 No.

Ex parte—**PIERRE BRIEN dit DUROCHER et ux.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged in the office of the Prothonotary of the
 Court of King's Bench, of and for the District of Montreal,
 a deed made and executed before Mtre. J. A. Labadie, and his
 colleague, Notaries Public, on the thirtieth day of August,
 one thousand eight hundred and thirty-two, between **MARIE**
LOUISE LAURAIN, of the city of Montreal, widow of the
 late Joseph Malbouf, Esquire, of the one part; and **PAUL**
BRIEN dit DUROCHER, of the said city of Montreal,
 blacksmith, and **MARGUERITE QUEVILLON**, his
 wife, of the other part; being a sale by the said Marie Louise
 Laurain, widow of the late Joseph Malbouf, Esquire, to
 the said Paul Brien dit Durocher, and Marguerite Quevillon,
 his wife, "of an emplacement situate in the village of Terre-
 bonne, containing sixty feet in front, by seventy feet in
 depth, bounded in front by *Rue Ste. Marie*, in rear by Jo-
 seph Beausoleil, on one side by the *grande rue*, and on the
 other side by the *terrein de l'Eglise de Terrebonne*, with a
 house and other buildings thereon erected;" and possessed
 by the vendor as proprietor during the three years last pre-
 ceding the said sale, and from thence hitherto by the pur-
 chaser.

And all persons who may have or claim to have any privi-
 lege or hypothec, under any title or by any means whatso-
 ever, in or upon the said emplacement, immediately previ-
 ous to and at the time the same was acquired by the said
 Paul Brien dit Durocher and Marguerite Quevillon, his wife,
 are hereby notified, that application will be made to the
 said Court, on the **SEVENTEENTH** day of **FEBRUARY**
 next, for a sentence or judgment of confirmation, and they
 are hereby required to signify in writing their oppositions,
 and file the same in the Office of the said Prothonotary,
 eight days at least before that day, in default of which
 they will be for ever preclud from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 5th October, 1832.

Province of Lower Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal. }
 No. 253.

Ex parte—**CHARLES LOGIE ARMSTRONG.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged in the office of the Prothonotary of
 the Court of King's Bench, of and for the district of Mon-
 treal, a Deed made and executed before C. Bnot and his
 Colleague, Notaries Public, on the sixth day of October,
 one thousand eight hundred and thirty-two, between **JAMES**
SAWERS CATES, of London, Esquire, captain in His
 Majesty's army, and **EDWARDS CATES**, gentleman, late
 an ensign in His Majesty's 10th Regiment of foot, but now
 a lieutenant in His Majesty's 20th Regiment of foot, station-
 ed in the East Indies, by their Attorney, William N.
 Crawford, esquire, of the city of Montreal, in the district
 and province aforesaid, notary public, duly authorised for
 the special effects thereof, of the one part—and **CHARLES**
LOGIE ARMSTRONG, of the borough of William Henry,
 in the seignior of Sorel, within the district of Montreal,
 aforesaid, gentleman, of the other part;—being a sale by
 the said James Sawers Cates, esquire, and Edwards Cates,
 gentleman, to the said Charles Logie Armstrong, gentle-
 man,—Firstly, "Of all that tract or parcel of land, or town
 lot, situate in the said borough of William Henry, being
 No. 99, east side Royal Square, bounded in front by Street-
 Picket 9 and Small Picket 123, and in the rear by 161, and
 EY, containing sixty-six feet in front by one hundred and
 thirty-two feet in depth, with all the buildings thereon erect-
 ed. Secondly, that part of a town lot No. 129, situate in
 the said borough of William Henry, containing thirty-three
 feet in front by sixty-six feet in depth, bounded in front by
 east George street, in rear by land belonging to Mrs. Babuty,
 on one side by lot belonging to the heirs of the late Samuel
 Cates, esquire, being No. 99, hereinbefore described, and
 on the other side by land belonging to the said Mrs. Babuty,
 without buildings thereon, with all and every the members
 and appurtenances thereunto belonging;" and possessed by
 the said vendors as proprietors during the three years pre-
 ceding the said deed of sale, and from thence hitherto by
 the said Charles Logie Armstrong.

And all persons who may have or claim to have any privi-
 lege or hypothec, under any title or by any means whatso-
 ever, in or upon the said lots of land and premises, immedi-
 ately previous to and at the time the same were acquired by
 the said Charles Logie Armstrong, are hereby notified that
 application will be made to the said Court, on the **FIRST**
 day of **APRIL** next, for a sentence or judgment of confir-
 mation, and they are hereby required to signify in writ-
 ing their oppositions and file the same in the office
 of the Prothonotary, eight days at least before that day,
 in default of which they will be for ever precluded from
 the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 17th November, 1832.

Province of Lower Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal. }
 No.

Ex parte—**DAVID RUTHERFORD.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged, in the Office of the Prothonotary of
 the Court of King's Bench of and for the district of Mon-
 treal, a deed made and executed before J. P. Grant, and his
 colleague, Notaries Public, on the eleventh day of October,
 one thousand eight hundred and thirty-two, between **MAR-**
GARET PORTER, wife of John Brown, of the city of
 Montreal, farmer, by her said husband accompanied, and to
 the effect hereof duly authorised, of the one part, and **DA-**

VID RUTHERFORD, of Ormstown, in the Seigniorship of Beauharnois, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Margueret Porter, to the said David Rutherford, of "all that certain lot of land known and distinguished by lot number twenty-three, in the third concession of Ormstown aforesaid, by admeasurement, four arpents nine perches and eight feet in front by twenty-five arpents in depth, but making only one hundred arpents in superficies, in consequence of the oblique lines of the said land; bounded in front by the road which divides the second from the third concession, in the rear by unconceded lands, on the north east side by lot number twenty-two, and on the south west side by lot number twenty-two, and on the south west side by lot number twenty-four of the said third concession," and possessed by one William Porter and the said vendors during the three years preceding the day of the date of the said sale, as proprietors, and from thence hitherto by the said David Rutherford.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said David Rutherford, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the FIRST day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation; and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 22d November, 1832.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 256.

Experte—JOSEPH MELANCON, of the Parish of Saint George, in the District of Montreal, Yeoman.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, two deeds made and executed before Ls. Decoigne and his colleague, Notaries Public, the first whereof dated the eighth day of May, one thousand eight hundred and thirty-two, between JEAN BAPTISTE BOUTIN, of the parish of St. Cyprien, yeoman of the one part; and the said JOSEPH MELANCON, of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste Boutin to the said Joseph Melancon of "the exact north half of lot No. one, in the fifth range of concessions of the seigniorship Sabrevois, consisting of two arpents in front, by twenty-eight in depth, bounded in front, west, by the fourth concession, bounded in depth, east, by the sixth concession, without any buildings thereon erected." The other deed of sale, dated the ninth day of May, one thousand eight hundred and thirty-two, between the said JEAN BAPTISTE BOUTIN, of the one part, and the said JOSEPH MELANCON, of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste Boutin to the said Joseph Melancon of "the exact south half of the lot of land, No. one, in the fifth range of concessions of the Seigniorship Sabrevois, consisting of two arpents in front by twenty-eight in depth, bounded in front, west, by the fourth concession, bounded in depth, east, by the sixth concession, without any buildings thereon erected;" and the above described north half and south half of the said lot number one, having been possessed by the said Jean Baptiste Boutin for the three years last preceding the two aforesaid deeds of sale, and from thence hitherto by the said Joseph Melancon.

And all persons who may have or claim to have, any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Joseph Melancon, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 15th October, 1832.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 258.

Experte—JOHN GEORGE ALBECK.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before P. Cadieux and colleague, Notaries Public, on the second day of October, one thousand eight hundred and thirty-two, between JOSEPH EDOUARD DECENT, master joiner, THEOPHILE DECENT, also master joiner, Miss ADELAIDE DECENT, CASIMIR RICHARD, gentleman, all residing in the St. Lawrence suburbs of the city of Montreal, and JOSEPH DUFAUX, master blacksmith, residing in the said St. Lawrence Suburbs, tutor duly elected in justice to the minor children issue of the marriage of the late Marie Emilie Decent and Joseph Laforce, shoemaker, of the said city, according to Acte duly confirmed, (*homologué*) by the Honorable Jean R. Rolland, on the twenty-fourth day of August last past; the said Joseph Dufaux duly authorised to sell, (*autorisé à vendre*) by Acte confirmed, (*homologué*) the eleventh day of September last past, by the Honorable George Pyke, one of the Judges for this district, of the one part; and JOHN GEORGE ALBECK, master butcher, residing in the St. Lawrence suburbs aforesaid, of the other part; being a sale by the said Joseph Edouard Decent, Théophile Decent, Miss Adélaïde Decent, Casimir Richard and Joseph Dufaux, in their said qualities, to the said John George Albeck, of "An emplacement situated in the St. Lawrence suburbs of the said city of Montreal, containing fifty feet in front by one hundred and seven feet in depth, without any guarantee of precise measure, bounded in front by St. Charles Boromées street, in rear by Thomas Bye and James Calvert, on one side by Vitré street, and on the other side by Messrs. Pary and Wetheret, with a house two stories high, one story built of stone and the other of wood," and possessed by the late Marie Josephine Dubuc, and by the said vendors, as proprietors during the three years last preceding the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John George Albeck.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John George Albeck, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of APRIL next, for a sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 15th October, 1832.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal, } IN THE KING'S BENCH.
No. 254.

Experte—JOHN DODS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before H. Griffin and his colleague, Notaries Public, on the third day of November, one thousand eight hundred and thirty-two, between JOHN SPALDING, of the Côte de la Visitation, in the parish and district of Montreal, in the Province of Lower Canada, of the one part, and JOHN DODS, of the city of Montreal, in the district of Montreal, in the said Province, of the other part, being a sale by the said John Spalding to the said John Dods, of "All that extensive farm with a frame dwelling house, two barns, a hop-kiln, and other buildings thereon, situated and being at the Côte de la Visitation, in the parish and district of Montreal, containing eight arpents and three quarters of an arpent of land in front, by from sixteen arpents to twenty-one arpents in depth, the whole bounded in front by the King's highway, on the south side by the heirs of Richard Pattinson, late J. B. Noro, and on the other side by the representatives of one l'Heureux, and in the rear partly by Seaver, Dézéry and Wait respectively, comprising one hundred and sixty four arpents in superficies, more or less, without warranty to any precise measurement," the said farm subject to a reserve in favor of one Lapointe, of the rights and privileges relative to a building on the said farm, used as a blacksmith's shop, conveyed to him by the said vendor, by Act before Doucet, N. P. dated the sixteenth of June, one thousand eight hundred and twenty-seven; also subject to the occupancy thereof by William McLaughlin, the present tenant, until the first day of May next, and possessed by the said John Spalding as proprietor during the three years last preceding the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Dods.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Dods, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the FIRST day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 17th November, 1832.

DISTRICT OF QUEBEC. } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the District of Quebec, dated the twenty-second November instant, the Procès Verbal of Adjudication and biddings of the immovable property hereinafter described belonging to the succession of the late MATTHEW DUTIL and ANGELIQUE MONTMÉNIL, which have been sold by licitation upon the premises by authority of justice, by Mre. A. TURGEON, Notary, the fifth of the same month of November instant, the above mentioned Procès Verbal and biddings have been deposited in the Office of the said Court, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which, titles will be granted to the highest and last bidders, if any there be, if not, to the highest and last bidders mentioned in the said Procès Verbal, and subject to the charges, clauses and conditions set forth in the said biddings, of which information may be had on application to the undersigned Prothonotaries.

Follows a description of the said Immoveable Property.

1st. A lot consisting of six perches of land, in front, by five perches in depth, situate in the said parish of St. Gervais, near the church of the said place, along the High Road (*Grande Route*) which leads to the upper concessions, joining towards the south Michel Patris, towards the south-west Etienne Bercier, towards the north Etienne Réaume, and towards the north east the said road, upon which is built a house of middling value, as well as a small hangard. 2nd. A lot consisting of six perches of land in front by forty perches in depth, situate at the same place, in the first range of concessions of the Fief Livaudière, to the north of the King's Highway now in use, joining towards the north east the line of Charles Lafontaine, towards the north and south-west François Dutil, and towards the south, the said King's Highway, upon which there are no buildings.

Overbiddings will be received until THURSDAY, the THIRD of JANUARY next, at two o'clock in the afternoon.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 27th November, 1832.

DISTRICT OF QUEBEC. } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the District of Quebec, dated the twenty-fifth day of October last past, at the foot of the Procès Verbal of Adjudication and biddings of the Immoveable property hereinafter described, belonging one half to the *Communauté* between the late CHARLES MORIN and EMELIE DEFOY, and the other half to the succession of the late CHARLES-EMMANUEL MORIN, which have been sold by licitation upon the premises by authority of justice, by Mre. MICHEL TESSIER, Notary, the twenty-second of the said month of October, the above mentioned Procès Verbal and biddings have been deposited in the office of the said Court, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which, titles will be granted to the highest and last bidders, if any there be, if not, to the

highest and last bidders mentioned in the said Procès Verbal, and subject to the charges, clauses and conditions set forth in the said biddings, of which information may be had on application to the undersigned Prothonotaries.

Follows the Description of the said Immoveable.

An emplacement situate in the suburb of St. John, in this city of Quebec, of thirty feet in front by the equal half of the depth which may be found between St. Eustache street and the alley of Charles G. Stewart, bounded in front by the said Saint Eustache street, and in rear by the end of the said depth, on one side towards the north west by Peter Quin, and towards the south east by Richard O'Brien, or by the heirs Chamberland, together with a house of wood two stories high, thereon erected, and other dependencies.

Overbiddings will be received until FRIDAY, the SEVENTH of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 7th November, 1832.

DISTRICT OF QUEBEC. } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the District of Quebec, dated this day, the Procès Verbal of Adjudication and biddings, of the immoveable property hereinafter described belonging to the different *communautés* and succession of the late PIERRE SAMSON, which have been sold by licitation upon the premises by authority of justice, by Mre. CHARLES MAXIME DE FOY, Notary, the fifth of the current month, the above mentioned Procès Verbal and biddings have been deposited in the office of the said Court, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which, titles will be granted to the highest and last bidders, if any there be, if not, to the highest and last bidders mentioned in the said Procès Verbal, and subject to the charges, clauses and conditions set forth in the said biddings, of which information may be had on application to the undersigned Prothonotaries.

Follows a Description of the said Immoveable Property.

1st.—A land situate in the Parish of St. Joseph of Pointe Lévi, village of Trompe-Souris, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded on one side towards the north east by Charles Samson, and on the other side towards the south west by the *Route*, together with a barn thereon erected, adjudged to Joseph Poiré for the sum of £264. 2nd.—A land situate in the above Parish of St. Joseph, in the first range of the concessions of the River St. Lawrence, containing one arpent and a half in front by forty arpents in depth, bounded on one side towards the south west by Charles Samson, and on the other side, towards the north east to Etienne Guay, together with a house, barn and other buildings thereon erected; and moreover the share and right of beach, belonging and depending from the said land, circumstances and dependencies, adjudged to Pierre Samson for the sum of £446. 3rd.—A lot of land of irregular form situate in the said Parish of St. Joseph, to the north of the King's Highway of the said first range, bounded on one side towards the south west by the land hereinabove secondly described, and on the other side towards the north east by a rivulet, thence going to the foot of the bank (*écrou*) making the same sinuosities as the said bank (*écrou*) and returning by the foot of the same so as to rejoin the line of the above land; save and except the land occupied actually by the corner of the barn situate upon the said lot hereinabove secondly described, of which the purchaser will have the enjoyment until the period when the said barn shall be rebuilt anew, at which time he will withdraw it entirely within his own lot; adjudged to Pierre Samson for the sum of £17. 4th.—A land situate in the said Parish of St. Joseph, in the third concession named Arlaca, containing an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, joining on one side towards the south west to Joseph Samson, and on the other side towards the north east to the Seigniorial line, together with the barn thereon erected, adjudged to Joseph Samson for the sum of £101. 5th.—A lot of land situate in the said Parish of St. Joseph, in the second concession, containing thirteen perches or thereabouts in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded towards the north east by Henry Guay, junior, and towards the south west by Jean Guay, junior, as the same actually is between the limits above mentioned, adjudged to Laurent Chabot for the sum of £100. 6th.—A land situate in the said Parish of St. Joseph, in the third concession, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, joining on one side towards the north east to Joseph Samson, and on the other side towards the south west to Augustin Bégin, together with the house and barn thereon erected, adjudged to Joseph Samson for the sum of £160. 7th.—Lastly, a wood land, situate in the said Parish of St. Joseph at the southern extremity of that last described, and making part of the fourth concession, containing three quarters of an arpent in front by twenty arpents in depth, joining on one side towards the north east to the *Route*, and on the other side towards the south west to Etienne Bégin, adjudged to Joseph Samson for the sum of £16.

Overbiddings will be received until the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 7th November, 1832.

DISTRICT OF QUEBEC. } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the District of Quebec, dated the eighth day of November instant, at the foot of the Procès Verbal of adjudication and biddings, of the immoveable property hereinafter described, belonging to the succession of the late AUGUSTIN VERMETTE, and which has been sold by licitation upon the premises by authority of justice, by Mre. LOUIS CERAT, Notary, the fifth day of November instant, the above mentioned Procès Verbal and biddings have been lodged in the Office of the said Court, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which time a title will be granted to the highest overbidders, if any there be, if not, to the highest and last bidder mentioned in the said Procès Verbal, subject to the same charges, clauses and conditions therein mentioned, of which knowledge may be had on application to the undersigned Prothonotaries.

Follows a description of the said Immoveable.

An emplacement situate in the Suburb of St. Roch, St. Vallier Street, containing thirty feet more or less in front, by fifty feet in depth, and more if more there be, bounded in front by the said Street, in rear by the cape, towards the north-east by Charles Renault, and towards the south-west

by the Widow Charles Chalifour, together with a house of stone two stories high, and a wooden hangard also of two stories, the whole belonging to the succession of the late A. Vermette, adjudged to Henry Craig, for the sum of £440. Overbiddings will be received until THURSDAY the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B. Quebec, 9th November, 1832.

DISTRICT OF QUEBEC } KNOW all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honble. PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated this day the Procès Verbal of adjudication and biddings of the immoveable property hereinafter described, belonging to the communauté which existed between the late JEAN BAPTISTE BITTNER, and the late OLIVETTE GRENIER, his wife, sold by licitation on the premises by authority of Justice, by Mtre. CHARLES MAXIME DE FOY, Notary, the seventh instant, have been lodged in the office of the said Court, to the end of receiving overbiddings thereon for the space of six weeks, after which a title will be granted to the highest overbidders, if any there be; if not to the highest and last bidder mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had by application to the undersigned Prothonotaries.

Follows a description of the said Immoveable.

An emplacement situate in the upper town of Quebec, containing twenty feet or thereabouts in front upon St. Flavien street, by fifty feet or thereabouts in depth, upon St. Joachim street, bounded in front towards the north-west by the said St. Flavien street, and in rear towards the south east by the widow and heirs Bedard, on one side towards the north by the said St. Joachim street, and on the other side, towards the south, by the said widow and heirs Fréchet; together with a stone house, one story high, with attics (mansardes) and the hangard of wood thereon erected, circumstances and dependencies, the whole adjudged to John Ross for the sum of \$551.

Overbiddings will be received until the TWENTY-FIFTH of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B. Quebec, 9th November, 1832

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH, District of Quebec. } 16th October, 1832.

No. 1429. } HORATIO GATES & al.—PLAINTIFFS; vs. SAMUEL ADAMS.—DEFENDANT.

THE Court having seen and considered the Petition of the Plaintiffs in this cause, filed the ninth instant, together with the Affidavit in support thereof; and inasmuch as it appears to the Court that Process of Attachment hath been issued out of the Court against a quantity of lumber, the property, as it is said, of the Defendant Samuel Adams, and that the said Samuel Adams is either departed from or concealed within this Province; so that service of the said Process cannot be made as by law required; it is ordered, that pursuant to the Provincial Statute, 9 Geo. IV. cap. 23, Notice in lieu of such service be given by four half monthly publications of this order, to be inserted in the QUEBEC GAZETTE, Published by Authority, for the said SAMUEL ADAMS to appear in this Court, either in person or by Attorney, within two months, and then and there shew reasonable cause, if any he hath, why this Court should not proceed to judgment in this action.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

TO CONTRACTORS, &c.

THE Trustees of the New Market in Saint Paul Street, are ready to receive tenders for the undermentioned work:—

1stly.—Building a Weighing House, of same height and description of materials and workmanship, as that in the Upper Town Market-place, 24 to 26 feet long by 18 feet wide, of wood on a stone foundation of 3 feet deep, roof shingled, interior divided into two apartments by a plank partition; two large gates with wickets in each, a window at each end of the building, and a door in the partition—Finished complete to receive the Weighing Machine on or before the 31st day of December next.

2ndly.—A Weighing Machine for Carriages, similar to that in the Upper Town Market-place, to be finished complete for use, including all expense of fitting up, and delivered on or before the 15th day of January next.

3rdly.—A Dwelling House and Office for the Clerk of the Market, 37½ feet long by 25 feet wide outside, divided into two separate houses, with a double brick chimney between them, two stories high and garrets, and cellars 6 feet high, cellar walls of stone; remainder 5 inch logs wellcaulked and shingled roof, clapboard walls outside and lathed and plastered inside, with single plank floors and partitions planed on both sides; each story divided into three apartments, a stair in each house, 2 doors and 5 windows in first story, 7 windows in second story, 2 in garrets and two outside cellar doors, spouts for roofs, &c., and all the outside wood work painted with two coats of paint.

The contractor for this building is to take down and remove the old guard house and wooden building in rear of it, and may use such portion of the old materials as may be found serviceable in the new building.

The smaller portion of the building to be delivered on or before the 15th day of February next, and remainder on or before the first day of May next. Plan of the building and other particulars may be had by application to Mr. A. GAUTHIER.

Two good and approved sureties must be named in each of the tenders, which will be opened on Friday 6th of December next.

(Signed) W: HENDERSON, AUGUSTIN GAUTHIER, COLIN McCALLUM, JOHN MUNN, B. LACHANCE, Trustees.

Quebec, 12th Nov. 1832.

THE ACTS OF THE LAST SESSION OF THE PROVINCIAL PARLIAMENT FOR SALE BY T. CARY & Co.

THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE, QUEBEC, 28th November, 1832.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to make the following appointment, viz:— DOMINIQUE MONDELET, Esquire, to be one of the King's Counsel in the law.

Executive Council Office, Quebec, 28 November, 1832.

PUBLIC notice is hereby given, that TELESOPHORE ROUTIER, of St. Foy, has petitioned for a grant of the property of his late uncle MICHEL ROUTIER, (which has devolved to the Crown par droit de Batardise,) that all parties interested may state their claims, if any they have, on or before the 1st day of January next.

By command, H. W. RYLAND.

TRINITY HOUSE QUEBEC, 26th November, 1832.



NOTICE is hereby given, that on FRIDAY, the 14th day of December next, at ELEVEN o'clock A. M. ALEXIS COUILLARD BEAUMONT, and THOMAS COUILLARD DESPRE's, both of the Parish of St. Thomas, will be examined before the Master, Deputy Master and Wardens of the Trinity House of Quebec, respecting their fitness and capacity to be commissioned as Pilots on the River St. Lawrence, for and below the Harbour of Quebec.

E. B. LINDSAY, R. T. H. O.

TO CONTRACTORS.

THE undersigned Trustees of the New Market in St. Paul street, give notice that they are ready to receive Tenders for the erection of a Market-Hall in the centre of the said Market, on the place marked out on the ground.

Said Market-Hall to be thirty-nine feet in width, by such length as the Trustees shall determine when the Tenders are opened, and the proposals are to be made at so much for every twenty feet in length. The building to be two stories high, the first of Cape or Beaumont Stone, and the second of wood and covered with wood and shingled. The whole of the wood-work outside and inside to be well painted with three coats of paints—and the stone-walls plastered inside and pointed outside.

The lower story to be six feet six inches, clear of floor and beams, and sunk two feet six inches below the level of the Market place, and divided lengthways of the building by two interior stone-walls, each twelve feet distant from the outside of the side-walls of the building, leaving the centre space eleven feet wide, which centre space is to be sub-divided by a plank partition in the middle, the whole length of the building, and again sub-divided by other plank partitions every ten feet, leaving a cellar for each of the butchers' stalls with a stairs to descend to it. The two outside divisions of the building to be also sub-divided by plank partitions every ten feet in length for butchers' stalls, fish, vegetables, &c., each having a door and a window opening from the Market place. The whole of the lower story to have three inch pine floors, laid on sleepers of cedar.

The second story to be divided into two rows of butchers' stalls, over the butchers' stalls in first story, twelve feet in depth and each stall ten feet wide, leaving an open passage in the middle with a large gate with wickets and flight of steps at each end, glass semicircular lights over each gate; the butchers' stalls to be thirteen feet high each, with a door and glass light over it on outside of building for unloading their carts—and otherwise finished in the same manner as the stalls in the Upper Town Markets. The passage in the centre to be twenty feet high with semicircular lathed and plastered ceiling, and skylights from each side every ten feet alternately.

A plan of the building may be seen, and further particulars obtained, by application to Mr. Augustin Gauthier, at St. Roch's, or to Mr. Wm. Hacker, Architect, Palace Street.

The Tenders are to be accompanied by the names of two good and sufficient securities—Contractors are to furnish all the labour, materials, and workmanship requisite of every description, with good locks to all the doors and gates, and the building in every other respect complete and ready for use. The second story of the building to be finished and delivered on or before the first day of May next, and the lower story, on or before the first day of June next. The whole under the superintendance and direction of a person appointed by the Trustees, and delivered subject to inspection à dire des experts Tenders to be opened on Tuesday, the 11th day of December next, at noon.

(Signed) WM. HENDERSON, JOHN MUNN, AUGUSTIN GAUTHIER, B. LACHANCE, COLIN McCALLUM.

Quebec, 19th November, 1832.

NOTICE.

THE Subscriber duly appointed Curator to the Estate of JOHN CUNNINGHAM, absent from this Province, requests all persons having demands against the said Estate, to pres nt the same duly authenticated within three weeks from this date, when the balance in his hands will be divided among the claimants.

PETER SHEPPARD.

Quebec, 20th November, 1832.

GAZETTE DE QUEBEC.



BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL, Québec, 28e. Novembre, 1832.

Il a plu à Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de faire l'appointement suivant, savoir:— DOMINIQUE MONDELET, Ecuyer, pour être un des Conseillers du Roi en loi.

Bureau du Conseil Exécutif, Québec, 28e. Novembre, 1832.

AVIS public est par le présent donné que TELESOPHORE ROUTIER, de Ste. Foi, a pétitionné pour se faire accorder la propriété de feu son oncle MICHEL ROUTIER, (qui est dévolue à la couronne par droit de Batardise,) afin que toutes parties intéressées puissent établir leurs réclamations, si elles en ont, le ou avant le 1er. jour de Janvier prochain.

Par ordre, H. W. RYLAND.

MAISON DE LA TRINITE', Québec, 26 Novembre, 1832.



AVIS est par le présent donné, que VENDREDI, le 14e. jour de Décembre prochain, à ONZE heures du matin, ALEXIS COUILLARD BEAUMONT, et THOMAS COUILLARD DESPRE's, tous deux de la Paroisse de St. Thomas, seront examinés devant les Maîtres, Député Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité à Québec, concernant leur habileté et capacité à être commissionnés comme Pilots sur le Fleuve St. Laurent, pour et au dessous du Hâvre de Québec.

E. B. LINDSAY, R. M. T. O.

DISTRICT DE QUEBEC.

Ventes par le Sherif.

C'EST-A-SAVOIR: AVIS Public est par le présent donné, que les terres et héritages sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ALEXIS DEROUSSELLE, de la No. 1033. } A paroisse de Beauport, dans les Comté et District de Québec, marchand, contre JEAN BAPTISTE MATHURIN, des Cité, Comté et District de Québec, Maître Perruquier, MARGUERITE GAGNON son épouse, et JOSEPH GREGOIRE, de Québec, Maître Maçon, savoir: 1er. Un emplacement situé au fauxbourg et fief St. Roch, de quarante-deux pieds de front, sur cinquante de profondeur, borné par devant au sud à la rue St. François, et par derrière au nord à Joseph Latouche, d'un côté au nord-est de Louis Dalairé, et d'autre côté au sud-ouest au Fossé qui conduit l'eau au Moulin avec une Maison à un étage, et une autre petite Maison sur la profondeur du dit emplacement, circonstances et dépendances. 2e. Un autre emplacement situé au dit fauxbourg et fief St. Roch sur le côté sud de la rue St. François, de quarante-quatre pieds de front, sur cinquante-cinq pieds de profondeur, borné par devant à la dite rue St. François, par derrière au sud à François Bandon, d'un côté au nord-est à l'emplacement ci-dessus désigné, et d'autre côté au sud-ouest à Antoine Lapointe, avec maison et hangard en bois dessus construits, circonstances et dépendances. 3e. Un autre emplacement situé au même fauxbourg St. Roch, rue St. François, de quarante-quatre pieds de front, sur la dite rue St. François, sur cinquante-cinq pieds de profondeur, borné par devant au nord à la dite rue St. François, et par derrière au sud à Joseph Portugais, d'un côté au nord-est au nommé Giroux, et d'autre côté au sud-ouest au dit Défendeur sans bâtisses sus-construites. Pour être vendus à mon Bureau, en la Cour de Justice, en la dite Cité de Québec, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. Avril, 1833.

WM. S. SEWELL, Shérif.

27e. Novembre, 1832.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } A BANQUE DE QUEBEC, con- No. 446. } tre FREDERICK D'ESTIMAUVILLE, des cité, comté et district de Québec, Bourgeois, en sa qualité de curateur nommé en due forme de loi, aux biens et à la succession vacante de feu John d'Estimauville, décédé, savoir: Tous ces certains et différens lots ou morceaux de terre et prémisses, sis, situé, et étant dans le Township de Clinton, dans le district de Québec, dans la Province du Bas-Canada, connus et distingués par la moitié ouest du lot numéro six dans le premier rang des lots numéros sept, neuf, dix, onze, treize, quatorze, dans le premier rang les lots numéros sept, huit, neuf, onze, douze, et quatorze, dans le second rang, les lots numéros huit, neuf, dix et douze, dans le troisième rang, et les lots numéros neuf, dix et onze dans le quatrième rang, faisant en tous, dix-neuf lots et demi, chaque lot contenant deux cents arpens et l'allouance ordinaire pour grands chemins, et contenant ensemble trois mil neuf cents arpens, et la dite allouance pour grands che-

mins, avec ensemble toutes les circonstances et dépendances quelconques appartenant aux dits différens lots et morceaux de terre et prémisses ci-dessus désignés séparément et respectivement, ou y attachés en aucune manière; sujets néanmoins à tous et chacuns les termes et conditions, présentes, limites, restrictions et réserves contenues dans ces certaines lettres patentes émanées sous le Grand Sceau de cette Province, datées au Château St. Louis, dans la cité de Québec, susdite, le vingt-quatre de Mai, mil huit cent trois, érigeant le dit Township de Clinton, et octroyant les dits différens lots et morceaux de terre et prémisses dessus désignés et autres y mentionnés, aux Concessionnaires différens et respectifs d'iceux, leurs hoirs et ayans cause, en franc et commun socage pour toujours. Pour être vendus à mon Bureau, en la Cour de Justice, en la dite cité de Québec, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. Avril 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

27e. Novembre, 1832.

VENTIIONI EXPOSAS.

Québec, à savoir: } JEAN MARIE CHATIGNY, des No. 1309. } cités, comté et district de Québec, menuisier, en sa qualité de gardien duement élu en Justice, à Marie Archange Chatigny, sa fille, issue mineure du mariage qui a eu lieu entre le dit Jean Marie Chatigny, avec feue Marie Louise Dubeau, son épouse décédée, et aussi le dit Jean Marie Chatigny, en son propre nom comme cessionnaire des droits de Théoliste Chatigny, et aussi légataire universel, en possession de Marie Louise Chatigny, sa fille, décédée, Augustin Gingras, marchand, de Québec, susdit, en sa qualité de curateur duement élu en justice en l'absence de Jean Marie Chatigny, fils, garçon majeur, cidévant de Québec, susdit, et enfin Catherine Chatigny, des cités, comté et district de Montréal, fille majeure, les dits Marie Archange Chatigny, Marie Louise Chatigny, Théoliste Chatigny, Jean Marie Chatigny, fils, et Catherine Chatigny, tous les cinq habiles à se dire et porter héritiers, de la dite feue Marie Louise Dubeau, leur mère, décédée; contre FRANCOIS DUBEAU, de la paroisse de St. Augustin dans les comté et district de Québec, cultivateur, en sa qualité de gardien duement élu en Justice, à Abraham Dubeau et Louise Dubeau, enfant mineurs issus du mariage qui a eu lieu entre le dit François Dubeau et Félicite Petit, leur père et mère tous deux décédés et seuls héritiers représentans de la succession de feu François Dubeau, leur père, et François Houde dit Déruisseau, journalier, de Saint Augustin, dans les comté et district de Québec, susdit, et Marie Rox Dubeau, son épouse, cette dernière en sa qualité de seule héritière de feu Marie Rose Cuillière, sa mère, et épouse en secondes noces de feu François Dubeau, son père, savoir: 1°. Un arpent de terre de front sur trente arpens de profondeur, situé à la première Concession des terres de la paroisse de St. Augustin, au lieu du Cap Rouge, borné par devant au Fleuve St. Laurent, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté vers l'est aux représentans de feue Louise Drolet, et d'autre côté vers l'ouest à Joseph et à Michel Moisan, avec une Maison, une grange et une étable. 2°. Un autre arpent de terre de front sur vingt-deux arpens de profondeur au environ, situé à la première Concession des terres de la dite paroisse de St. Augustin, moins vingt-six pieds de largeur sur la profondeur de seize arpens, qui ont été détachés de la dite terre, à l'ouest d'icelle pour une route qui gagne au petit Lac, borné par devant au Fleuve St. Laurent, par derrière au bout de la dite profondeur joignant d'un côté vers l'ouest aux héritiers de la dite feue Louise Drolet, et d'autre côté vers l'ouest partie à la dite route, et partie à Jean Marie Gabourie. 3°. Une terre, située susdite paroisse au Petit Lac, de deux arpens et demi de front sur quinze arpens de profondeur au environ, bornée d'un bout vers le sud à Augustin Gabourie, d'autre bout vers le nord au Petit Lac de St. Augustin, joignant des deux côtés est et ouest à Louis Brousseau, avec une maison. 4°. Une terre située en la dite paroisse au Petit Lac, de trois arpens et huit perches de front sur quinze arpens de profondeur au environ, bornée par devant vers le sud partie au premier lot, et partie aux dits Joseph et Michel Moisan, par derrière à Pierre Moisan, d'un côté vers l'ouest à Pierre Robitaille, et vers l'est à Louis Drolet. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la susdite paroisse de St. Augustin, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

25e. Novembre, 1832.

VENTIIONI EXPOSAS.

Québec, à savoir: } SIMON FRASER, Ecuyer, Notaire No. 1076. } Public, de la paroisse de St. Jean Port Joli, dans le comté de l'Isle, dans le district de Québec, contre LOUIS GRENIER, de la paroisse St. Roch, dans le comté de l'Islet, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir: 1°. Deux arpens et huit perches de terre de front, plus ou moins, sur quarante arpens environ de profondeur, située dans le troisième rang de la paroisse St. Roch, bornés par en bas à Pierre Noël Pelletier et Jean Bte. Provost, par en haut aux tenanciers du quatrième rang, au sud-ouest à Jérémie Bélanger, et au nord-est à Louis Besse. 2°. Un circuit de terre situé dans le premier rang de la dite paroisse de St. Roch, contenant un demi arpent de front sur environ cinq arpens de profondeur, borné par en bas au fleuve St. Laurent, par en haut au chemin du Roi, au sud-ouest à Michel Gagnon, et au nord-est à Simon Talbot dit Gervais, avec toutes les bâtisses dessus construites. Seront vendus à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de St. Roch, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Mandat retournable le premier Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

25e. Novembre, 1832.

VENTIIONI EXPOSAS.

Québec, à savoir: } LA BANQUE DE QUEBEC, con- No. 1696. } tre DUNCAN McCALLUM, des cités, comté et district de Québec, Marchand, et deux autres des mains de Michel Landry, de Québec, curateur au délaissement, savoir: Tout ce lot de terre et prémisses, communément appelé Moulin de Beauport, situés et étant dans la paroisse de Beauport, près de la cité de Québec, consistant en tout ce lot de terre acquis par feu l'Honorable John Young, et autres de feu Juchereau Duchesnay, Ecuyer, Seigneur de Beauport, et Peter Stewart, de la cité de Québec, Ecuyer, borné au nord-est par la Rivière Beauport, et les terres des héritiers du dit Juchereau Duchesnay, et au sud-ouest par les terres de Thomas Rocheleau, et Thomas Parent, ou leurs représentans, et la terre acquise par le dit John Young, et autres, des dits Rocheleau et

Parent, qui est séparée du lot ainsi désigné par un mur en pierre et bâtisses y dessus, avec ensemble toutes les bâtisses érigées sur le dit lot ainsi désigné, et toutes et chacune les machineries, fixtures, et outils quelconques dans ou appartenant aux dites bâtisses ainsi que la chaussée et toutes les eaux, cours d'eau, et autres les circonstances et dépendances quelconques au dit lot de terre, et bâtisses appartenant en aucune manière. Sujet le dit lot de terre ainsi désigné à soutenir et tenir en commun avec le lot adjoit, possédé maintenant par John Racey, le chemin sur les prémisses entre le chemin du Roi et les Rivières Beauport, et Saint Laurent, et l'usage du quai sur la Rivière Beauport, et le Canal tel que maintenant occupés, et d'en soutenir conjointement et également les travaux et les dépenses avec les propriétaires des lots adjoints. Sujet aussi à accorder aux propriétaires des dits lots adjoints possédés par le dit John Racey, une quantité d'eau de la chaussée tant qu'elle servira à l'usage et objet d'un moulin qui sera conduit de là au dit lot adjoit par des tuyaux dont les trous n'excéderont pas cinq pouces, depuis le premier jour de Novembre, jusqu'au vingtième jour de Mai, et deux pouces depuis le vingtième jour de Mai, jusqu'au premier jour de Novembre de chaque année, les dits tuyaux et l'embouchure d'iceux à la chaussée seront soutenus au frais des propriétaires du lot adjoit. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la susdite paroisse de Beauport, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

28e. Novembre, 1832.

VENTIIONI EXPOSAS.

Québec, à savoir: } MICHEL CLOUET, Ecuyer, de No. 507. } la cité de Québec, dans le comté et district de Québec, marchand, et autres, contre Dame JOSEPHTE VOYER, des cités, comté et district de Québec, en sa qualité de commune en bien avec feu Pierre Edouard Desbarats, Ecuyer, et George Pemberton, Ec. du même lieu, représentant l'instance, en sa qualité de curateur à la succession vacante du dit feu Pierre Edouard Desbarats, à la folie enclenchée frais et dépens de la dite Dame Josephte Voyer, savoir: Un lot de terre situé sur la rive nord de la petite rivière St. Charles, dans la paroisse de Québec, contenant deux arpens ou plus s'ils s'y trouvent de front, sur quarante-huit arpens ou environ de profondeur, plus ou moins, borné en devant par la dite rivière St. Charles, en arrière par les terres seigneuriales de Charlesbourg, au nord-est par les représentans d'icelles, et au sud-ouest par les représentans Montreuil, avec une maison en pierre à deux étages, une maison en bois pour le fermier, deux granges, étables, hangars et autres bâtisses y dessus érigées. Pour être vendus à mon Bureau, en la Cour de Justice de Québec, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Mandat retournable le premier de Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

28e. Novembre, 1832.

FIERI FACIAS.

Québec, savoir: } CHARLES GIGNAC, de la paroisse No. 419. } du Cap Santé, dans le Comté de Portneuf, dans le District de Québec, cultivateur, tant en son nom que des qualités, contre JOSEPH DELISLE, fils de feu J. Pierre, de la paroisse du Cap Santé, dans le Comté de Portneuf, dans le District de Québec, cultivateur, et son épouse, à savoir: 1er. Une terre de deux arpens de front sur quarante arpens de profondeur, plus ou moins, sise et située au premier rang des terres de la paroisse du Cap Santé Baronnies de Portneuf, borné par devant au Fleuve St. Laurent, et par derrière au bout des dites profondeurs, joignant d'un côté au nord-est à Charles Boudreau et autres, et d'autre côté au sud-ouest à Urbain Thiбаudeau, ensemble la maison en bois, grange et étable dessus construits. 2e. Un arpent de terre de front sur quarante arpens de profondeur, sise et situé au second rang des terres de la dite paroisse du Cap Santé, Baronnies de Portneuf, borné par devant au carrou des terres du premier rang et par derrière au bout des dites profondeurs, joignant d'un côté au nord-est à un nommé Thompson, et d'autre côté au sud-ouest au dit Urbain Thiбаudeau, circonstances et dépendances. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse du Cap Santé, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. Avril, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

27e. Novembre, 1832.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } MARTIN CHINIC, de la Cité, No. 1278. } Comté et District de Québec, et un autre, marchands et associés, contre JOSEPH MARCOUX, ci-devant de la cité, comté et district de Québec susdit, et maintenant de la paroisse de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, dans le district susdit, marchand, savoir: Un circuit ou lopin de terre situé au premier rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, contenant dix-huit perches de terre de front sur environ cinq arpens et demi de profondeur, borné comme suit, au nord au premier petit rocher qui se trouve devant le Fleuve St. Laurent, courant en profondeur jusqu'au premier grand fossé qui se trouve vis-à-vis la maison de Mr. Jean Marie Belanger, d'un côté au sud-ouest à la route du petit village et au sud-est au dit Sieur Jean Marie Belanger, avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse susdite de Kamouraska, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. d'Avril, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

27e. Novembre, 1832.

DISTRICT DE MONTREAL.

Ventes par le Shérif.

C'EST-A-SAVOIR: } AVIS Public est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Ventioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du

soigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } MARIE CHARLES JOSEPHTE LEMOINE DE LONGUEUIL No. 1319. } veuve de feu David Alexander Grant, Ecuyer, décédée, Baronne de Longueuil, Seigneuresse en possession de la Baronnie de Longueuil, dans le dit district, Demandeur; contre MARTIN STEMM, de la paroisse de Saint Jean l'Evangéliste dans le dit district, Cultivateur, Défendeur. "1°. Un lot de terre ou emplacement situé dans la ville de Dorchester, communément appelé St. Jean, sur la Rivière Richelieu, contenant soixante et douze pieds de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'à la Rivière Richelieu, borné en devant par Front Street, en arrière par la Rivière Richelieu, joignant d'un côté au nord-est à Ephraim Molt et de l'autre côté par François Marchand, avec une maison, étable et autres bâtisses dessus érigées. 2°. Une terre sise et située dans la paroisse de St. Jean l'Evangéliste dans le dit district, contenant quatre arpents de front, sur trente arpents de profondeur plus ou moins, borné au front par la Rivière Richelieu, en profondeur par les terres du Grand Bernier, d'un côté par les héritiers de feu John Esinhart, et de l'autre côté par les héritiers de feu Patrick Monaghan, avec deux maisons, grange, étable, appentis et autres bâtisses dessus construite." Pour être vendus à la porte de l'Eglise Protestante dans la ville de Dorchester susdite, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias, retournable le quinziesime jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e. Octobre, 1832.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN MACDONELL ou JOHN No. 980. } McDONNALL, de la Pointe Fortune, sur la Rivière Ottawa, dans le district de Montréal, négociant, demandeur, contre LOUIS DEMERS, de la paroisse de St. Joachim, communément appelée Chateauguay, dans le dit district, Notaire Public, défendeur: 1°. Une terre de figure irrégulière située sur le côté sud de la Rivière du Loup, dans la dite paroisse de St. Joachim, communément appelée Chateauguay, contenant un arpent et demi de front sur seize arpens de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par la dite Rivière du Loup; en arrière par la ligne de division entre la seigneurie du Sault St. Louis et la seigneurie de Chateauguay, d'un côté en partie par Hypolite Fortin, et en partie par Charles Greffe, et de l'autre côté par les héritiers de feu Pierre Reid. 2°. Une terre située dans la dite paroisse de Chateauguay, d'une forme irrégulière, sur le côté nord de la Rivière du Loup, contenant un arpent et demi de front sur vingt-six arpens de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par la dite Rivière du Loup, en arrière par les terres du Lac St. Louis, au sud-ouest par William Dalton, et au nord-est en partie par Amable Lefèvre, et en partie par Joseph Bellingue, avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de Chateauguay susdite, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le quinziesime jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e. Octobre, 1832.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } EUSTACHE SOUPRAS, Ecuyer, de la paroisse de St. Mathias, et JEAN BAPTISTE SENECAI, Ecuyer, de la paroisse de St. Jean Baptiste, dans le district de Montréal, Marchands, Associés, commerçants ensemble au dit lieu St. Jean Baptiste, sous les noms et raison de Jean Baptiste Senecai et Cie., demandeurs; contre JEAN BAPTISTE COURCHAIINE, Menuisier, ci-devant de la paroisse de St. Joseph de Chambly, et maintenant de la dite paroisse de St. Jean Baptiste, Défendeur: "Une terre située dans la dite paroisse de St. Jean Baptiste, contenant trois arpents de front sur a peu près vingt arpens de profondeur, le tout plus ou moins; borné en devant par le chemin du Roi, en arrière par la veuve de Joseph Sinaot, au sud-ouest en partie par Jean Baptiste Forand, et en partie par Jean Baptiste Hamel, et au nord-est par Jean Baptiste Saurette, avec une maison, étable et autres bâtisses dessus érigées, avec la réserve d'un emplacement appartenant aux représentans de feu Joseph Bourbonnière, d'un arpent et demi de front, borné par le chemin du Roi, par un arpent et demi de profondeur, et de plus avec la réserve d'un emplacement appartenant à Jean Bte. Desantel dit Lapointe, d'un arpent de front borné par le chemin du Roi, par un arpent et demi de profondeur." Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint Jean Baptiste susdite le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le quinziesime jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e. Octobre, 1832.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN ROSS, de la paroisse de St. No. 459. } Clément, dans la seigneurie de Beauharnois, dans le district de Montréal, marchand, demandeur, contre MICHEL BROSSOIS, de la paroisse de St. Timothé, dans la seigneurie de Beauharnois, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur: Un lot de terre situé dans la dite paroisse de St. Timothé, contenant deux arpens de front, sur le chemin de Roi, sur vingt cinq arpens de profondeur, sur des terres non concédées, borné d'un côté par un nommé Bleigh, et de l'autre côté par un nommé Antoine Couvillon; avec une maison de bois et une grange dessus construites. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse St. Timothé susdite, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias, retournable le quinziesime jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e. Octobre, 1832.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ALBERT CHAPMAN, de la No. 2743. } Seigneurie de Caldwell, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur; contre DANIEL TRYON, EPHRAIM FILER et CALVIN FILER, tous de la Seigneurie de Noyan, dans le dit district de Montréal, cultivateurs, défendeurs; "la partie sud-est de

lot numéro cinq, dans le quatrième rang de la Seigneurie de Noyan, contenant cinquante-six arpens, (acres) plus ou moins, borné comme suit : à l'est par le chemin qui conduit de l'Eglise dans la Seigneurie de Noyan, à la Rivière du Sud, et au sud par lot numéro six, appartenant à Daniel Mondigo ; et à l'ouest et nord, par une partie du lot numéro cinq, avec une maison en pièces dessus érigée." Pour être vendue à la porte de l'Eglise, dans la Seigneurie de Noyan susdite, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable, le 15e. jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e. Octobre, 1832.

Montréal, à savoir : } **FIERI FACIAS.**
 No. 2541. } **L'HONORABLE JEAN ROCH ROLLAND**, un des Juges de la Cour de Banc du Roi, dans et pour le dit district, et Seigneur propriétaire, et en possession de la Seigneurie de Monnoir, dans le dit district, demandeur ; contre **JEAN ROUSSEAU**, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le dit district, défendeur ; "Une terre située et étant dans la paroisse Ste. Marie, contenant trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, le tout plus ou moins ; borné par devant par la rivière Sud-ouest, en arrière par François Mastille, fils, d'un côté par le chemin de ligne, et de l'autre côté par William Crerend, avec une maison et une étable dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse Ste. Marie, susdite, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le quinzème jour de Février, prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e. Octobre, 1832.

Montréal, à savoir : } **FIERI FACIAS.**
 No. 687. } **FRANCOIS XAVIER DESJARDINS**, de la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, marchand, demandeur ; contre **JOSEPH BRAZEAU**, de la dite paroisse de Vaudreuil, marchand commis, curateur dument appointé au délaissement fait par Augustin Jolivé dit Lépine, cultivateur, de la paroisse de Rigaud, dans le dit district, défendeur, de la terre et prémisses désignées dans le dit Writ, comme suit : "Une terre sise et située en la Seigneurie de Rigaud, désignée numéro soixante-quatre au sud-ouest de la Rivière à la Grasse, prenant par devant à la dite Rivière à la Grasse, par derrière aux terres non concédées, joignant d'un côté à Louis Brisebois, et d'autre côté à Etienne Perrin, ensemble les bâtiments sus érigés." Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de Rigaud susdite, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 15e de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 6 Octobre, 1832.

Montréal, à savoir : } **FIERI FACIAS.**
 No. 2216. } **JANET MARY KATHERINE BRUYERS**, épouse de Michael O'Sullivan, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, Ecuyer, dument autorisé par son contrat de mariage avec le dit Michael O'Sullivan, à régir ses propres biens, Demanderesse, contre **SAMUEL GERRARD**, de la dite cité de Montréal, Ecuyer, curateur à la succession vacante de feu David Thomas Kennedy, en son vivant de Montréal, susdit, Chirurgien, défendeur. Un morceau de terre de forme irrégulière, situé au courant de Ste. Marie, dans le voisinage de la Nouvelle Paris n, dans le Faubourg de Québec ou Ste. Marie de la dite cité de Montréal, borné en devant par la rue Ste. Marie, étant la rue principale du dit Faubourg, en arrière par une ligne irrégulière courant le long de la rue du Fleuve St. Laurent, à un bout au sud-ouest par un lot de terre ou emplacement appartenant au Roi, et à l'autre bout au nord-est par un chemin ou communication conduisant depuis la dite rue jusqu'au Fleuve susdit, le dit morceau de terre mesurant à peu près cinq cent cinquante pieds de front sur la dite rue, sur à peu près cent trente-quatre pieds de profondeur au bout sud-ouest, et sur à peu près quarante-huit pieds de profondeur au dit bout nord-est, et contenant en tout, à peu près quarante-huit mille, quatre cent trente cinq pieds carrés, mesure anglaise, avec une maison et autres bâties dessus érigées, tel que le tout est maintenant enclos. Pour être vendus à mon Bureau, en la dite cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias, retournable le troisième jour d'Avril prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

Bureau du Shérif, 24e. Novembre, 1832.

Montréal, à savoir : } **FIERI FACIAS.**
 No. 1713. } **DAVID ROSS**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Ecuyer, Demandeur, contre **JULIE FORTIER**, de la dite cité de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, Défenderesse. Un lot de terre situé dans le Faubourg St. Antoine, de la dite cité de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front, sur à peu près soixante-et-trois pieds de profondeur, borné en devant par une rue projetée, d'un côté par Charles Wand, et de l'autre côté par la rue Dorchester, en arrière par Henry Moss, avec une maison en bois dessus érigée. Pour être vendus à mon Bureau, en la dite cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias, retournable le troisième jour d'Avril prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

Bureau du Shérif, 24e. Novembre, 1832.

Montréal, à savoir : } **FIERI FACIAS.**
 No. 2217. } **SAMUEL GALE**, de la Cité de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, Ecuyer, Avocat, Demandeur, contre **JAMES LOGAN**, de la dite Cité de Montréal, Marchand, curateur dument élu aux biens et à la succession de feu John Fleming, en son vivant du même lieu, Marchand, Défendeur. Premièrement. Une huitième partie ou portion indivise de tout ce certain lot au morceau de terre dans le faubourg Ste. Anne, dans la dite Cité de Montréal, situé entre les rues King et Queen, contenant quatrevingt pieds six pouces sur la rue King, et cent vingt-trois pieds six pouces sur la rue Queen, cent quatrevingt pieds joignant la Fonderie (Eagle Foundery) la propriété de Messieurs S. D. Ward & Cie., et cent quatrevingt-quatre pieds joignant les propriétés des représentants de Messieurs Langhorn, Boston et Forster, d'une forme irrégulière, avec un moulin en bois à vapeur et autres bâties dessus érigées. Et aussi une huitième partie ou portion indivise d'un certain lot de terre ou emplacement situé dans le faubourg Ste.

Anne, près de la Cité de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de largeur sur soixante-et-trois pieds de profondeur sur le côté nord-est, joignant les représentants de feu Thomas Hunter, et quatrevingt-deux pieds sur le côté sud-ouest, joignant la propriété des représentants de John Langhorn ; borné en devant par la commune ou plaine Ste. Anne, et en arrière par le lot ou morceau de terre et prémisses dessus désignés. Secondement ; Une huitième partie ou portion indivise de tout ce certain lot de terre situé à la Pointe à Callières, dans la Cité de Montréal susdite, d'une forme irrégulière, borné en devant par le Fleuve St. Laurent, en arrière par le mur des Sœurs Grises ou Dames de l'Hôpital Général de la Cité de Montréal, séparant le dit lot de terre de la propriété des dites Dames, et contenant à peu près quatre cent soixante et dix-sept pieds, mesure Anglaise et longueur, sans garantie de la dite longueur, d'un côté par une ligne commençant et à être tirée d'un but, en deça de six pieds ou environ, au sud à prendre de la porte conduisant dans le jardin des dites Dames, et descendant en ligne droite à l'angle nord-est du quai située en devant d'une partie du dit lot de terre, et de l'autre côté par la rue des Sœurs Grises, avec un grand hangar en pierre et appentis en arrière, hangar en bois avec fondation en pierre, hangar en bois et autres bâties, avec deux quais dessus construits. Pour être vendus à mon Bureau, dans la dite Cité de Montréal, le SECOND jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit Writ de fieri facias retournable le 3e. jour d'Avril prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

24e. Novembre, 1832.

Montréal, à savoir : } **FIERI FACIAS.**
 No. 1674. } **ROMEO WADSWORTH**, de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, Marchand, Demandeur ; contre **SAMUEL HEDGE**, de Montréal, dans le district de Montréal, Marchand Ferronnier, et aussi **FRANKLIN HEDGE**, du même lieu, Marchand ; les dits Samuel Hedge, William Hedge, du même lieu, Apoticair et Droguiste, tant en son nom qu'en sa capacité de Curateur dument appointé à George Hedge, ci-devant du même lieu, maintenant de Buffalo, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, Orfèvre et Bijoutier, le Révérend Henry Wilkes, de Montréal, susdit, Clerc, et Lucy Hedge, son épouse, et Lydia Lyman, du même lieu, veuve de feu Samuel Hedge, Faisé, décédé, de son vivant de Montréal susdit, Forgeron, tutrice dument appointée à Abigail Hedge, et Susan Hedge, enfants mineurs issus de leur mariage ; les dits Franklin Hedge, Samuel Hedge, William Hedge, George Hedge, Lucy Hedge, Abigail Hedge et Susan Hedge, étant les enfants et héritiers en loi de feu Samuel Hedge Faisé, Défendeurs : 1o. Un lot de terre situé dans la dite Ville de Montréal, contenant quatre-vingt pieds plus ou moins de front, sur environ cent douze pieds de profondeur ; borné en front par la rue St. James, par derrière par la ruelle des Fortifications, d'un côté par John Jones, et de l'autre côté par la continuation de la rue St. Pierre, (Rue de la Poudrière) avec une maison en briques dessus érigée, faisant front à la ruelle des Fortifications. 2o. Un morceau de terre situé dans la dite ville de Montréal, faisant front à celui ci-dessus, sur la ruelle des Fortifications, avec une boutique de forgeron dessus érigée. Pour être vendus à mon Bureau, dans la dite cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le troisième jour d'Avril prochain.

F. PERRY, Dép. Shérif.

Bureau du Shérif, 24 Novembre, 1832.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

Ventes par le Shérif.

C'EST-A-SAVOIR : **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les terres et héritages sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre. (Writ.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH FOURQUIN dit LEVEILLE**, de la paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois-Rivières, cultivateur, contre **JEAN LOUIS BONENFANT**, de la dite paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans les comté et district susdits, cultivateur, savoir : "Une terre située en la paroisse de St. Michel d'Yamaska, en la Seigneurie d'Yamaska, d'un arpent de front, prenant par devant au chemin du Roi, sur environ vingt-sept arpens plus ou moins de profondeur, où elle joint le dit Joseph Fourquin dit Léveillé, joignant d'un côté au nord-est au dit Joseph Fourquin dit Léveillé, et l'autre côté au sud-ouest à Joseph Lasalle." Sera vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Michel d'Yamaska, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Ordre retournable le dixième jour de Janvier prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois-Rivières, 15e Août, 1832.

PAREATIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **L'HONORABLE MATTHEW BELL**, de la cité, comté et district de Québec, Ecuyer, Seigneur d'une certaine part ou portion du Fief Hertel, dans la paroisse de la Visitation de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, contre **PIERRE VOYER**, de la cité, comté et district de Québec, *Timber Dealer*. Un terrain situé et faisant partie du dit Fief Hertel, contenant sept arpens de front, sur quatre-vingt-huit de profondeur, borné pardevant aux terres non concédées du dit fief, à quatre-vingt arpens du Fleuve St. Laurent, et allant en profondeur jusqu'à l'arrière ligne du dit fief, joignant d'un côté au sud-ouest aux terres du Sieur Joseph Chartier, ou ses représentants, et au nord-est aux

terres de Sieur François Choret Dorvillier, ou ses représentants. Pour être vendue, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Champlain, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable à la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, le troisième jour d'Avril prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois-Rivières, 23e. Nov. 1832.

RATIFICATIONS.

Province du Bas-Canada, } **BUREAU DU PRONOTAIRE**
 District de Québec. } **DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', A QUEBEC, le 15e. Oct. 1832.**

No. 2. *Ex parte.*—**HENRY ATKINSON**, Ecuyer, de Québec, Pétitionnaire.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, pour ce District un Acte fait et exécuté devant Errol B. Lindsay, et son Confrère, Notaires, à Québec, le deuxième jour d'Avril dernier, étant une vente par l'Honorable **PHILIPPE PANET**, de Québec, un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour ce district, et **LUCE CASGRAIN**, épouse du dit Honorable Philippe Panet, et par lui dument autorisée aux fins du dit Acte, pour le dit nommé **HENRY ATKINSON**, d'un lot de terre situé en la Haute Ville de cette Cité, à l'Angle formé par les extrémités des rues D'Anteuil et Ste. Anne, contenant cent pieds mesure Anglaise, sur le front de la rue d'Anteuil sur quatre vingt-cinq pieds, aussi mesure Anglaise, de profondeur, borné en devant par la rue d'Anteuil, et en profondeur à l'est par une ruelle qui doit être en usage en commun par l'acquéreur et le vendeur et leurs représentants, aux termes et conditions exprimées dans le dit Acte de vente ; d'un côté au nord par la dite rue Ste. Anne, et de l'autre côté au sud par la propriété du vendeur, tel que le tout est sans réserve, duquel lot de terre le dit Henry Atkinson, a été en possession depuis la date du dit Acte de vente, et le dit Honorable Philippe Panet, et la dite Luce Casgrain, avant la date de la dite vente.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre ou par aucuns moyens quelconques, dans ou sur le dit lot de terre immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Henry Atkinson, sont par le présent averties qu'il sera fait application à la dite Cour, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du Protonotaire de la dite Cour huit jours au moins avant ce jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } **COUR DU BANC DU ROI.**
 District de Montréal. } No. 249.

Ex parte.—**ARSENE CARDINAL**.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant T. E. Globensky, et son Confrère Notaires Publics, le dixième jour de Mai, mil huit cent trente-un, entre **ANTOINE LANGEVIN dit LACROIX**, cultivateur, de la paroisse St. Eustache, d'une part, et **ARSENE CARDINAL**, cultivateur, de la même paroisse, d'autre part ; étant une vente faite par le dit Antoine Langevin, au dit Arsène Cardinal, d'une terre située au Petit Brûlé, en la dite paroisse St. Eustache, de la contenance de trois arpens de largeur sur vingt-quatre arpens de profondeur, le tout plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure, tenant par devant à la petite rivière du Chêne, derrière au chemin de la Côte St. Louis, d'un côté à William Morrin, et d'autre côté à Joseph Proulx dit Clément, représentant de feu Jean Bte. Forthier, avec une maison, une grange et autres bâtiments dessus construits, sujette aux charges, clauses et conditions mentionnées au dit acte, et possédée par le dit Antoine Langevin, durant les trois dernières années qui ont précédées la dite vente, et depuis par le dit Arsène Cardinal.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir, ou qui prétendent avoir, aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur ladite terre immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Arsène Cardinal, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 28 Sepr. 1832.

Province du Bas-Canada, } **COUR DU BANC DU ROI.**
 District de Montréal. } No. 252.

Ex parte.—**H. ST. GEORGE DUPRE**, Ecuyer.

AVIS PUBLIC est par le pr sent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant J. P. Grant, et son Confrère, Notaires Publics, le dix-septième jour de Mars dernier, entre **JEAN L. PLOYART**, Ecuyer, du Township de Grantham, dans le district des Trois-Rivières, d'une part ; et **HYPOLITE ST. GEORGE DUPRE**, de la Ville de Montréal, Ecuyer, Avocat, d'autre part ; étant une vente par le dit J. L. Ployart, pour et au nom de Dame Helen Fraser, son épouse, "de la moitié indivise d'un emplacement et d'une maison dessus construite, sis en la ville de Montréal, rue Bonsecours, d'environ trente pieds de front sur toute la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'à la clôture mitoyenne de la propriété de William Wragg, tenant d'un côté à Jacques Viger, Ecuyer, et de l'autre côté à Louis Viger, Ecuyer, avec droit de mitoyenneté, dans les murs et clôtures de séparation d'avec les dits voisins, ainsi que dans le pignon de la maison du dit Louis Viger, et l'Acte de Ratification du susdit Acte de vente par Henry Andrews, Ecuyer, du dit Montréal, en sa qualité de Procureur de la dite Dame Helen Fraser, dument autorisée

à cet effet par son dit époux, au dit H. St. George Dupré, devant les susdits Notaires, le vingt-neuf du dit mois de Mars dernier; et en la possession des dits J. L. Ployart, et son épouse comme propriétaires pendant les trois années précédant la dite vente, et depuis, du dit H. St. George Dupré.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit H. St. George Dupré, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 13e. Oct. 1832.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 250.

Exparte.—ANDREW STRUTHERS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Montréal, un acte exécuté pardevant J. N. Cardinal, et son Confrère, Notaires Publics, le sixième jour d'Octobre, mil huit cent trente-deux, entre JAMES CROTHERS, Fermier, résidant à Ormstown, en la Seigneurie d'Anfield, d'une part; et ANDREW STRUTHERS, journalier, résidant au même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit James Crothers, au dit Andrew Struthers, "d'un lot de terre situé en la Seigneurie et Comté de Beauharnois, dans le district de Montréal, connu et distingué sous le lot numéro vingt-six, dans la première Concession d'Ormstown, contenant suivant mesure quatre arpents de large sur vingt-huit arpents et trois perches de profondeur, sur la ligne nord-est, et vingt-cinq arpents six perches sur la ligne sud-ouest, faisant cent cinq arpents et quarante perches en superficie, borné en front par la Rivière Chateauguay, en arrière par la ligne de Bâze qui sépare la dite Concession d'avec les terres non concédées, au nord-est par le lot No. vingt-cinq et au sud-ouest par le No. vingt-sept de la dite Concession d'Ormstown, avec une petite maison, une grange et étable sus érigés;" Et possédé par le nommé John Dalrimple, et par le dit James Crothers, comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé la dite vente et depuis par le dit Andrew Struthers.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Andrew Struthers, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 8e. Oct. 1832.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI.
No. 251.

Exparte.—LOUIS RUSSELL.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Montréal deux actes faits et exécutés par devant Z. J. Truteau, et son Confrère, Notaires Publics—le 1er en date du trentième jour de Novembre, mil huit cent trente un, entre FELIX VINET dit SOULIGNY, Ecuier, Négociant, de la ville de Montréal, d'une part; et LOUIS RUSSELL, Marchand épicer, du dit lieu de Montréal, d'autre part; étant une vente par le dit Felix Vinet dit Souigny, au dit Louis Russell, "d'un terrain et emplacement situé en cette ville de Montréal, de figure irrégulière, de la contenance qu'il peut avoir tant en front qu'en profondeur, tenant par devant à la Rue Notre Dame, par derrière à un terrain appartenant à la Fabrique de Montréal, d'un côté au nord-est partie à Mr. Charles Côté, et partie à la Veuve Malo; d'autre côté au sud-ouest, à un nommé Russell, avec une maison en pierres à un étage, une voute et autres bâtimens dessus construits;" Et possédé par le vendeur comme propriétaire pendant les trois dernières années qui ont précédé le susdit Acte de vente, et depuis par le dit acquéreur.—2o. L'autre Acte en date du treizième jour de Janvier, mil huit cent trente-deux, entre CHARLES CÔTE, Ecuier, Bourgeois, de la ville de Montréal, et ROSE DU HAMEL, son épouse, à ce par lui autorisée, d'une part; et le dit LOUIS RUSSELL, d'autre part; étant une vente par les dits Charles Cote, et Rose Duhamel, au dit Louis Russell, "d'un terrain et emplacement situé en cette ville sur la rue Notre Dame, de la contenance de trente pieds ou environ de front sur cinquante pieds et plus s'il s'y trouvent de profondeur, tenant par devant à la Rue Notre Dame, par derrière et du côté sud-ouest au dit acquéreur, du côté nord-est aux représentans la veuve Malo, avec une maison de pierre à deux étages dessus construite." Et possédé par les vendeurs pendant les trois dernières années qui ont précédé le susdit Acte de vente, et depuis par le dit Louis Russell.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits immeubles sus-désignés, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Louis Russell, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 10e. Octobre, 1832.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.

No. 252.

Exparte.—PIERRE BRIEN dit DUROCHER, et uxore.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Mre. J. A. Labadie, et son confrère, Notaires Publics, le trentième jour d'Août mil huit cent trente-deux, entre MARIE LOUISE LAURAIN, de la cité de Montréal, veuve de Joseph Malbœuf, Ecuier, d'une part; et PAUL BRIEN dit DUROCHER, Forgeron, de la dite cité de Montréal, et Dame MARGUERITE QUEVILLON, son épouse, d'autre part; étant une vente par la dite Marie Louise Laurain, veuve de Joseph Malbœuf, Ecuier, au dit Paul Brien dit Durocher, et Marguerite Quevillon, son épouse, "d'un emplacement sis et situé dans le village de Terrebonne, de la contenance de soixante pieds de front, sur soixante-dix pieds de profondeur, tenant par devant à la rue Ste. Marie, par derrière à Joseph Beausoleil, fils; d'un côté à la grande rue, et d'autre côté au terrain de l'Eglise de Terrebonne, avec une maison, un atelier de forgeron et autres bâtimens dessus construits;" et possédés par la dite veuve Joseph Malbœuf, et par le dit Paul Brien dit Durocher, et Marguerite Quevillon, son épouse, comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Paul Brien Durocher, et Marguerite Quevillon, son épouse, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 5e. Oct. 1832.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 253.

Exparte.—CHARLES LOGIE ARMSTRONG.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant C. Hoot, et son confrère, Notaires Publics, le sixième jour d'Octobre 1832, entre JAMES SAWERS CATES, de Londres, Ecuier, Capitaine dans l'Armée de Sa Majesté, et EDWARDS CATES, Gentilhomme, ci-devant Enseigne dans le 10e. Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, maintenant Lieutenant dans le 20e. Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, stationné dans les Indes Orientales, par leur procureur William N. Crawford, Ecuier, Notaire Public, de la Ville de Montréal, dans le district et Province susdit, duemnt autorisé à l'effet du dit Acte de vente d'une part, et CHARLES LOGIE ARMSTRONG, du Bourg de William Henry, dans la Seigneurie de Sorel, dans le district de Montréal, susdit, Gentilhomme, d'autre part, étant une vente par les dits James Sowers Cates, Ecuier, et Edward Cates, Gentilhomme.—Premièrement "de tout ce morceau ou pièce de terre ou (Town lot.) lot de ville, situé dans le dit Bourg de William Henry, étant No. 99, côté est quarré Royal, borné en front par le Picquet de la Rue 9, et petit Picquet 125,—et en arrière par 161, EY. contenant soixante-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, avec toutes les bâtimens dessus érigés.—Secondement, cette partie d'un lot de ville (Town lot) No. 129 situé dans le dit Bourg de William Henry, contenant trente trois pieds de front sur soixante-six pieds de profondeur, borné en front par la rue George, à l'est, (est George Street.) en arrière par un terrain appartenant à Madame Babuty, d'un côté par lot appartenant aux héritiers de feu Samuel Cates, Ecuier, étant No. 99, ci devant désigné, d'autre côté par un terrain appartenant à la dite Dame Babuty, circonstances et dépendances, sans bâtimens dessus construits. Et possédés par les dits vendeurs comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé le susdit acte de vente, et depuis par le dit Charles Logie Armstrong.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre et prémisses immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Charles Logie Armstrong, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, le 17e. Nov. 1832.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No.

Exparte.—DAVID RUTHERFORD.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant J. P. Grant, et son confrère Notaires Publics, le onzième jour d'Octobre, mil huit cent trente-deux, entre MARGARET PORTER, femme de John Brown, Fermier, de la cité de Montréal, dûement autorisé à ce par son dit mari, d'une part, et DAVID RUTHERFORD, d'Ormistown, dans la Seigneurie de Beauharnois, Cultivateur, d'autre part; étant une vente par la dite Margaret Porter, au dit David Rutherford, de tout ce certain lot de terre connu et distingué par lot numéro vingt-trois dans la troisième concession d'Ormistown susdit, contenant suivant mesure, quatre arpents neuf perches et huit pieds de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, mais ne faisant seulement que cent arpents en superficie en conséquence des lignes obliques de la dite terre; borné en front par le chemin qui sépare la seconde d'avec la troisième concession, en arrière par des terres non concédées, au côté nord-est par le lot No. vingt-deux et au côté sud-ouest

par le lot No. vingt-quatre de la dite troisième concession." Et possédé par le nommé William Porter, et par les dits vendeurs comme propriétaires pendant les trois années qui ont précédé la date du susdit Acte de vente et depuis par le dit David Rutherford.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit David Rutherford, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 22e. Novembre, 1832.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 256.

Exparte.—JOSEPH MELANCON, de la Paroisse de St. George, dans le District de Montréal, Cultivateur.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, deux Actes faits et exécutés pardevant Ls. Decoigne, et son confrère Notaires Publics, le premier date le huitième jour de Mai, mil huit cent trente-deux, entre JEAN BAPTISTE BOUTIN, de la paroisse St. Cyprien, Cultivateur, d'une part, et le dit JOSEPH MELANCON, d'autre part, étant une vente par le dit Jean Baptiste Boutin, au dit Joseph Melancon, de la juste moitié nord du lot No. un, de la cinquième rangée de concession de la Seigneurie Sabrevois, consistant en deux arpens de front, sur vingt-huit de profondeur, borné pardevant à l'ouest par la quatrième concession, aboutissant en profondeur à l'est, par la sixième concession, sans bâtimens dessus érigés. Le second date le neuvième jour de Mai, mil huit cent trente-deux, entre le dit JEAN BAPTISTE BOUTIN, d'une part, et le dit JOSEPH MELANCON, d'autre part, étant une vente par le dit Jean Baptiste Boutin au dit Joseph Melancon, de la susdite moitié sud du lot de terre No. un, dans la cinquième rangée de concession de la Seigneurie Sabrevois, consistant en deux arpens de front, sur vingt-huit de profondeur, borné pardevant à l'ouest, par la quatrième concession, aboutissant en profondeur à l'est par la sixième concession, sans bâtimens dessus érigés, et les dites moitié nord et moitié sud ci-dessus décrite du dit lot No. un, ayant été possédées par le dit Jean Baptiste Boutin, pendant les trois dernières années qui ont précédées les deux susdits Actes de vente, et depuis par le dit Joseph Melancon.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lots de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui, par le dit Joseph Melancon, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, le 15e. Octobre, 1832.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 255.

Exparte.—JOHN GEORGE ALBECK.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant P. Cadieux, et son confrère Notaires Publics, le second jour d'Octobre, mil huit cent trente-deux, entre JOSEPH EDOUARD DECENT, Maître Menuisier, THEOPHILE DECENT, aussi Maître Menuisier, Demoiselle ADELAÏDE DECENT, CASIMIR RICHARD, Gentilhomme, tons résidans au Fauxbourg St. Laurent, de la cité de Montréal; et JOSEPH DUFAUX, Maître Forgeron, résidant au dit Fauxbourg St. Laurent, Tuteur dûement élu en justice aux Enfans mineurs, issus du mariage de défunte Marie Emilie Décent, et Joseph Laforce, Cordonnier, de la dite cité, selon Acte homologué en justice, par l'Honorable Jean Roch Rolland, en date du vingt-quatrième jour d'Août dernier, le dit Joseph Dufaux, duemnt autorisé à vendre selon l'Acte homologué le onzième jour de Septembre dernier, par l'Honorable George Pyke, un des Juges de ce district, d'une part; et JOHN GEORGE ALBECK, Maître Boucher, résidant au Fauxbourg St. Laurent susdit, d'autre part; étant une vente par les dits Joseph Edouard Décent, Théophile Décent, Demoiselle Adelaïde Décent, Casimir Richard et Joseph Dufaux, en leur dite qualités au dit John George Albeck, d'un emplacement situé au Fauxbourg St. Laurent de la dite ville de Montréal, contenant cinquante pieds de front, sur cent sept pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise tenant par devant à la rue St. Charles Borromée, en arrière par Thomas Pye et James Calvert, d'un côté à la rue Vitré, et d'autre côté à Messrs. Pary et Wetheret, avec une maison à deux étages, l'une en pierre et l'autre en bois, sus-construites, et possédés par défunte Marie Joseph Dubuc, et par les dits vendeurs comme propriétaires durant les trois dernières années qui ont précédé le dit Acte de vente, et depuis par le dit John George Albeck.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John George Albeck, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 15e. Octobre, 1832.

Province du Bas Canada, }
 District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
 No. 254.

Exparte.—**JOHN DODS.**

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le District de Montréal, un Acte exécuté par devant H. Griffin et son confrère, Notaire Public, le troisième jour de Novembre, mil huit cent trente deux, entre **JOHN SPALDING**, de la Côte de la Visitation, dans la paroisse et district de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, d'une part, et **JOHN DODS**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la dite Province, d'autre part—étant une vente par le dit John Spalding au dit John Dods, "D'une certaine terre, avec une maison en bois, deux granges, un fourneau à houblon, et autres bâties dessus érigées, située et étant à la Côte de la Visitation, en la paroisse et district de Montréal, contenant huit arpens et trois quarts de front, sur environ seize à vingt-et-un arpens de profondeur, le tout borné en front par le Chemin du Roi, du côté du sud par les héritiers Richard Pattinson, ci-devant J. B. Noro, et d'autre côté par les représentants d'un nommé L'Heureux, en arrière, partie par Seaver, Dézéry et Wait respectivement, comprenant cent soixante-quatre arpens en superficie, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise." La dite terre sujette à une réserve faite en faveur d'un nommé Lapointe, des droits et privilèges relativement à une bâtisse sur la dite terre servant de force, à lui cédée par le dit vendeur, par Acte reçu devant Doucet, N. P. en date du seizième Juin, mil huit cent vingt-sept; sujette aussi la dite terre à l'occupation d'icelle par William McLaughlin, le présent locataire, jusqu'au premier jour de Mai prochain; et possédée par le dit John Spalding, comme propriétaire pendant les trois dernières années qui ont précédé le dit Acte de Vente, et depuis par le dit John Dods.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou prémisses, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelle par le dit John Dods, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la Cour, le **PREMIER** jour d'**AVRIL** prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcées du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
 Montréal, 17e. Novembre, 1832.

DISTRICT DE QUEBEC. } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y concerné, qu'en vertu d'un Ordre de l'Honorable **PHILIPPE PANET**, Ecuyer, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, en date du vingt-deux novembre, courant, au pied du Procès Verbal d'Adjudication et des enchères des Immeubles ci-après désignés, dépendans des successions des défunts **MATHIEU DUTIL** et **ANGELIQUE MONTMÉNIL**, et qui ont été licités sur les lieux par autorité de justice par M^{re}. A. TURGON, Notaire, le cinq du même mois de novembre, courant, les susdits Procès Verbal et Enchères ont été déposés au Greffe de la dite Cour, à l'effet d'y recevoir des sur-enchères durant l'espace de six semaines, après lesquelles des titres seront accordés aux plus hauts sur-enchérisseurs, si aucun il y a, sinon aux plus hauts et derniers enchérisseurs mentionnés au dit Procès Verbal, aux mêmes charges, clauses et conditions y portées, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux Protonotaires soussignés.

Suit la description des Immeubles.

1o.—Lot consistant en six perches de terre de front, sur cinq perches de profondeur, situé en la dite paroisse St. Gervais, près de l'Eglise du dit lieu le long de la grande route qui conduit aux concessions supérieures, joignant au sud, Michel Patris, au sud-ouest Etienne Bernier, au nord Etienne Héaume, et au nord-est la dite route, sur lequel est construit une maison de moyenne valeur, ainsi qu'un petit hangard. 2o. Lot consistant en six perches de terre de front, sur quatre perches de profondeur, situé au même lieu, au premier rang des concessions du Fiel Livaudière, au nord du chemin royal maintenant usité, joignant au nord-est la ligne de Charles Lafontaine, au nord et au sud-ouest François Dutil, et au sud le dit chemin du Roi, sur lequel il n'y a aucuns bâtimens.

Les sur-enchères seront reçues jusqu'à **JEUDI, TROIS JANVIER** prochain, à **DEUX** heures après-midi.
PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
 Québec, 27 Novembre, 1832.

DISTRICT DE QUEBEC. } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y concerné, qu'en vertu d'un ordre de l'Honorable **PHILIPPE PANET**, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, en date de ce jour d'hui, le Procès Verbal d'Adjudication et des enchères des Immeubles ci-après désignés, dépendans des différentes Communautés et Succession de feu **PIERRE SAMSON**, qui ont été licités sur les lieux par autorité de Justice, par M^{re}. **CHARLES MAXIME DE FOY**, Notaire, le cinq du courant, les susdits Procès Verbal et enchères ont été déposés au Greffe de la dite Cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles des titres seront accordés aux plus hauts et derniers enchérisseurs si aucun y a, sinon aux plus hauts et derniers enchérisseurs mentionnés au dit Procès Verbal, et aux charges, clauses et conditions mentionnées aux dites enchères dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux Protonotaires Soussignés.

Suit la désignation des dits Immeubles.

1o. Une terre situé en la paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévi, Village Trompe-Souris, contenant deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, bornée d'un côté au nord-est à Charles Samson, et d'autre côté au sud-ouest à la Route; ensemble avec la grange dessus construite; adjugée à Joseph Poiré, pour la somme de £264. 2o. Une terre située susdite Paroisse de St. Joseph, au premier rang des concessions du Fleuve St. Laurent, contenant un arpent et demi de front, sur quarante arpens de profondeur, bornée d'un côté au sud-ouest à Charles Samson, et d'autre côté au nord-est à Etienne Guay; ensemble avec maison, grange et autres bâtimens dessus construits, et plus la part et droit de grève appartenans et dépendans de la dite terre, circonstances et dépendances, adjugée à Pierre Samson, pour la somme de £446. 3o. Un lopin de terre de figure irrégulière, situé susdite paroisse de St. Joseph, au nord du chemin du Roi du dit premier rang, borné d'un côté au sud-ouest à la

terre ci-dessus secondement désignée, et d'autre côté au nord-est à un Ruisseau; de là allant jusqu'au pied de l'écore faisant les mêmes sinuosités que la dite écore, et revenant par le pied d'icelle rejoindre la ligne de la terre ci-dessus; sauf à distraire le terrain qu'occupe actuellement le coin de la grange située sur le dit lot ci-dessus secondement désigné, dont l'acquéreur aura la jouissance d'icelui jusqu'au tems que la dite grange sera rebâtie en neuf, au quel tems il la retirera entièrement sur son terrain, adjugé à Pierre Samson, pour la somme de £17. 4o. Une terre située susdite paroisse de St. Joseph, en la troisième concession nommée Arlaca, contenant un arpent et demi de front sur trente arpens de profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Joseph Samson, et d'autre côté au nord-est à la ligne Seigneuriale; ensemble avec la grange dessus construite, adjugée à Joseph Samson, pour la somme de £101. 5o. Une terre située susdite paroisse de St. Joseph, en la seconde concession, contenant treize perches ou environ de front, sur trente arpens de profondeur, plus ou moins; bornée ou nord-est à Henry Guay, fils, et au sud-ouest à Jean Guay, fils, telle qu'elle est actuellement entre les bornes ci-dessus mentionnées; adjugée à Laurent Chabot, pour la somme de £100. 6o. Une terre située susdite paroisse de St. Joseph, en la troisième concession, contenant un arpent et demi de front, sur trente arpens de profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Samson, et d'autre côté au sud-ouest à Augustin Lézin, ensemble avec la maison et grange dessus construites; adjugée à Joseph Samson, pour la somme de £160. 7o. Enfin, une terre à bois, située susdite paroisse de St. Joseph, à l'extrémité sud de celle dernièrement désignée, et faisant partie de la quatrième concession, contenant trois quarts d'arpent de front, sur vingt arpens de profondeur, joignant d'un côté au nord-est à la Route et d'autre côté au sud-ouest à Etienne Bégin; adjugée à Joseph Samson, pour la somme de £16.

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au **DIX-NEUF** de **DECEMBRE** prochain, à **DEUX** heures après-midi.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 7e. Novembre, 1832.

DISTRICT DE QUEBEC. } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y concerné, qu'en vertu d'un ordre de l'Honorable **PHILIPPE PANET**, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, en date du vingt-cinq Octobre dernier, au pied du Procès Verbal d'Adjudication et des enchères de l'Immeuble ci-après désigné, moitié de la Communauté de feu **CHARLES MORIN**, avec **EMELIE BEROY**, et moitié de la succession de feu **CHARLES EMMANUEL MORIN**, licité sur les lieux par autorité de Justice par M^{re}. **MICHEL TESSIER**, Notaire, le deux du dit mois d'Octobre, le susdit Procès Verbal a été déposé au Greffe de la dite Cour à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé au plus haut sur-enchérisseur, si aucun il y a, si non au plus haut et dernier enchérisseur mentionné au dit Procès Verbal, aux mêmes charges, clauses et conditions y portées, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux Protonotaires Soussignés.

Suit la description du dit Immeuble.

Un emplacement situé au fauxbourg St. Jean de cette ville de Québec, de trente pieds de front sur la juste moitié de la profondeur, qui peut se trouver entre la rue St. Eustache, et la rue de Charles G. Stewart; borné par devant à la dite rue St. Eustache, et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-ouest à Peter Quin, et au sud-est à Richard O'Brien, ou aux héritiers Chamberland; avec une maison en bois à deux étages dessus construite, et autres dépendances.

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au **VENDREDI**, le **SEPT DECEMBRE** prochain, à **DEUX** heures après-midi.
PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
 Québec, 7e. Novembre, 1832.

DISTRICT DE QUEBEC. } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y concerné, qu'en vertu d'un ordre de l'Honorable **PHILIPPE PANET**, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, en date du Huit Novembre courant, au pied du Procès Verbal d'Adjudication et des Enchères de l'Immeuble ci-après désigné, dépendant de la succession de feu **AUGUSTIN VERMETTE**, et qui a été licité sur les lieux par autorité de Justice par M^{re}. **LOUIS CERAT**, Notaire, le cinq de Novembre courant, le susdit Procès Verbal et Enchères ont été déposés au Greffe de la dite Cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé aux plus hauts sur-enchérisseurs, si aucun il y a, si non au plus haut et dernier enchérisseur mentionné au dit Procès Verbal, aux mêmes charges, clauses et conditions y portées, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux Protonotaires soussignés.

Suit la Description du dit Immeuble.

Un emplacement situé au fauxbourg St. Roch, rue St. Valier, contenant trente pieds plus ou moins de front sur cinquante pieds de profondeur, et plus s'il s'y trouve, borné par devant à la dite rue, par derrière au Cap, au nord-est à Charles Reneault et au sud-ouest à la veuve Charles Chalifour, avec une maison en pierre à deux étages et un hangard en bois aussi à deux étages, le tout appartenant à la succession de feu A. Vermette, adjugé à Henry Craig à la somme de £440.

Les sur-enchères seront reçues jusqu'à **JEUDI**, le **VINGT** de **DECEMBRE** prochain, à **DEUX** heures après-midi.
PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
 Québec, 9 Novembre, 1832.

DISTRICT DE QUEBEC. } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y concerné, qu'en vertu d'un Ordre de l'Honorable **PHILIPPE PANET**, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, en date de ce jour, le Procès Verbal d'Adjudication et des enchères de l'Immeuble ci-après désigné, dépendant de la Communauté de feu **JEAN BAPTISTE BITTNER**, avec défunte **OLIVETTE GRENIER**, son épouse, qui a été licité sur les lieux par autorité de Justice, par M^{re}. **CHARLES MAXIME DE FOY**, Notaire, le sept du courant, les susdits Procès Verbal et enchères ont été déposés au Greffe de la dite Cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines après lesquelles, des Titres seront accordés aux plus hauts et derniers enchérisseurs, si aucun y a, sinon au plus haut et dernier enchérisseur mentionné aux dites enchères, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux Protonotaires Soussignés.

Suit la désignation du dit Immeuble.

Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, contenant vingt pieds ou environ de front sur la rue St. Flavien, sur cinquante pieds ou environ de profondeur sur la Rue St. Joachim; borné par devant au nord-ouest à la dite

Rue St. Flavien, et par derrière au sud-est à la veuve et héritiers André Fréchette, et aux héritiers Bédard, d'un côté au nord à la dite Rue St. Joachim, et d'autre côté au sud à la dite veuve et héritiers Fréchette, ensemble avec la maison en pierre à un étage avec mansardes et le hangard en bois dessus construits, circonstances et dépendances; le tout adjugé à John Ross, pour la somme de £551.

Les sur enchères seront reçues jusqu'au **VINGT-SEPT** de **DECEMBRE** prochain, à **DEUX** heures après-midi.
PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
 Québec, 14e. Novembre, 1832.

Province du Bas-Canada, } **BANC DU ROI,**
 District de Québec. } Le 16e. jour d'Octobre, 1832.

No. 1429. } **HORATIO GATES & al.—DEMANDEURS;**
 vs. }
SAMUEL ADAMS, DEFENDEUR.

LA Cour ayant vu et considéré la pétition des Demandeurs dans cette cause, filée le neuvième du courant, ensemble avec l'Affidavit au soutien d'icelle, et en autant qu'il parait à cette Cour qu'un Writ de Saisie a été émané de cette Cour contre une quantité de bois, la propriété, comme il est dit, du Défendeur Samuel Adams; et que le dit Samuel Adams est ou parti ou caché dans cette Province, de manière que le service du dit Writ ne peut être fait tel que requis par la loi; il est ordonné que conformément au Statut Provincial de la 9e. Geo. IV, chap. 28, avis de tel ordre en lieu de tel service, soit donné pendant deux mois, deux fois par mois, lequel avis sera inséré dans la **GAZETTE DE QUEBEC**, Publiée par Autorité, afin que le dit **SAMUEL ADAMS**, paroisse en cette Cour, soit par personne ou par Procureur, d'ici à deux mois, et que là et alors, il montre cause raisonnable, s'il en a, pourquoi cette Cour ne procéderait pas au jugement en cette cause.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

AUX CONTRACTEURS.

LES Soussignés, Syndics du Nouveau Marché dans la Rue St. Paul, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir des propositions pour l'érection d'une **HALLE DE MARCHÉ**, au centre du dit Marché, à l'endroit marqué sur le terrain. La dite Halle de Marché devant avoir trente-neuf pieds de large sur telle longueur que les Syndics détermineront lorsque les propositions auront été ouvertes; et les propositions devront être faites à tant par vingt pieds de longueur. Le bâtiment devra avoir deux étages de haut, le premier de pierre du Cap ou de Beauport, et le second de bois et couvert en bois et bardeaux. Tout l'ouvrage en bois tant en dehors qu'en dedans devra être bien peinturé de trois couche de peinture.

L'étage d'en bas aura six pieds pleins du plancher de bas au plancher de haut, et sera baissé deux pieds six pouces au-dessous du niveau du marché, et divisé dans toute sa longueur par deux murs intérieurs de pierre, chacun à douze pieds de distance du dehors des murs de front et de profondeur du bâtiment, laissant au milieu un espace de onze pieds, qui sera subdivisé par une cloison de planche au milieu dans toute la longueur du bâtiment, et subdivisé de nouveau par d'autres cloisons de planche à tous les dix pieds, laissant une cave par chaque étal de Boucher avec un escalier pour y descendre. Les deux divisions extérieures du bâtiment seront aussi subdivisées par des cloisons de planche à tous les dix pieds sur la longueur, pour les étaux des revendeurs, (Huxter) le poisson, les légumes, etc. chacun ayant une porte et une fenêtre ouvrant du marché. Les planchers de l'étage d'en bas seront de madriers de pin de trois pouces sur des lambourdes de cèdre.

Le second étage sera divisé en deux rangs d'Etiaux de Bouchers, au-dessus des Etiaux des revendeurs (Huxters) au premier étage, de douze pieds de profondeur, et chaque étal aura dix pieds de large, laissant un passage ouvert au milieu, avec une grande porte avec guichets, et une rampe d'escalier à chaque bout, avec des verres semicirculaires à chaque porte; les étaux des bouchers devant avoir treize pieds de haut chacun, avec une porte et un verre au-dessus en dehors du bâtiment, pour débarquer leurs voitures, et finir sous les autres rapports de la même manière que les étaux du marché de la Haute-ville. Le passage du milieu devra avoir vingt pieds de haut, avec plafond semicirculaire latté et plâtré, et vitrage de chaque côté à chaque dix pieds alternativement.

On pourra voir un plan du bâtiment et obtenir des renseignements ultérieurs, en s'adressant à M. Augustin Gauthier, à St. Roch, ou à Mr. Wm. Hacker, Architecte, rue du Palais.

Les propositions devront être accompagnées des noms de deux cautions bonnes et solvables. Les Contracteurs auront à fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires sans exceptions, avec de bonnes serrures à toutes les portes grandes et petites, et le bâtiment devra être achevé et mis en état de servir sous tous les rapports. Le second étage du bâtiment devra être fini et livré le ou avant le premier de Mai prochain, et l'étage d'en bas le ou avant le premier de Juin prochain. Le tout sous la surveillance et direction d'une personne nommée par les Syndics, et livrable sujet à inspection à dire d'Experts. Les propositions seront ouvertes le 11e. jour de Décembre prochain, à midi.

Signé, **W. HENDERSON,**
JOHN MUNN,
AUGUSTIN GAUTHIER,
B. LACHANCE.

Québec, 19e. Novembre, 1832.

AVIS.

LE Soussigné, Curateur d'ement nommé à la Succession de **JOHN CUNNINGHAM**, absent de cette Province, prie toutes personnes ayant aucune réclamation contre la dite succession, de filer leurs comptes dûment attestés, dans l'espace des trois semaines prochaines, auquel tems il sera fait une divisions des deniers entre les différents créanciers.

PETER SHEPPARD.

Québec, 20e. Novembre, 1832.

STATUTS PROVINCIAUX.

LES soussigné ont à vendre à des prix réduits, les Edits et Ordonnances, et les Actes du Parlement Impérial, relatifs au Canada, qui seront vendus soit reliés ou brochés. On peut se les procurer aussi par Sessions. On peut aussi s'en procurer des copies en s'adressant à Messrs. **E. R. FABRE & Co.**—Montreal.
H. F. HUGHES, Ecr.—Trois-Rivières.
THOS. CARY & Cie.

Québec, 12e. Mars, 1832.

AVIS.

QU'IL soit connu à chacun y concerné, que Mr. WILLIAM DAVIS, ci-devant Commis de la Compagnie de la Baie d'Hudson, s'est récemment retiré du service de la dite Société.

JAMES MCKENZIE,
Québec, 26 Novembre, 1832. Agent.

Province du Bas-Canada, } A UNE Cour des Sessions
District des Trois-Rivières. } Générales de Quartier
de la Paix, tenue dans la Ville des Trois-Rivières, dans et
pour le district susdit, le dix-neuvième jour de Juillet,
dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente-
deux :

Présens—RENE' KIMBER,
BENEDICT PAUL WAGNER, } Ecuiers.
ETIENNE MAYRAND—et
JEAN EMMANUEL DUMOULIN, }

REGLES ADDITIONNELLES DE POLICE.

CHAPITRE SECOND—FOIN ET PAILLE.

IL EST ORDONNE',
QU'AUSSTOT que le Clerc du Marché sera pourvu
de balances pour peser le foin et la paille, il n'en sera
vendu aucune quantité ni délivré, à moins qu'elle soit
conforme aux règles et réglemens de Police en force dans
la Ville des Trois-Rivières, sous peine de dix chelins, qui
seront payés soit par le vendeur ou l'acheteur, ou tous les
deux, pour toute et chaque infraction à cette règle.

De par la Cour,
(Signé,) DAVID CHISHOLME, G. P.

Province du Bas-Canada, } BANC DU ROI,
District des Trois-Rivières. } Le 25e. jour de Sept. 1832.

Présens—L'Honorable Mr. le JUGE BOWEN,
MR. le JUGE VALLIERES DE ST. RE'AL,
MR. le JUGE ROLLAND.

LA Cour ayant lu certaines Règles et Réglemens de
Police faits par la Cour des Sessions Générales de Quartier
de la Paix pour ce District, le dix-neuvième jour de Juillet
dernier, relativement à l'achat et la vente du foin et
de la paille, et les ayant sérieusement considérés, approuvés et
confirmez les dites règles et réglemens de Police, conformé-
ment à leur forme et teneur.

De par la Cour,
(Signé,) W. C. H. COFFIN, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } A UNE Cour de Session
District des Trois-Rivières. } Générale de Quartier de
la Paix, tenue dans la Ville des Trois-Rivières, dans et pour
le District susdit, le trentième jour d'Avril, dans l'Année
de Notre Seigneur, mil huit cent trente deux :

Présens—L'Hon. THOMAS COFFIN,
RENE' KIMBER,
BENEDICT PAUL WAGNER, } Ecuiers,
JEAN EMMANUEL DUMOULIN,
PIERRE LOUIS PANET, }

IL EST ORDONNE',
QUE les Amendemens, changemens et additions qui sui-
vent, soient en force comme Règles, Ordres et Réglemens
de Police, dans et pour la Ville des Trois-Rivières, depuis
et après la date de l'approbation, ratification et publication
d'iceux, conformément à la loi, savoir :

REGLES GENERALES.—CHAPITRE PREMIER.

Article VII.—Il est ordonné que les mots "son, sa, ou leur,"
soient retranchés, dans la première ligne de cet Article,
et que le mot "aucun" soit substitué.

Article VIII.—Il est ordonné que la huitième règle ou
Article soit annulée, et que les suivants soient substitués :
Chaque Privé maintenant construit ou qui sera ci-après con-
struit sera placé à distance d'aucune rue ou ruelles, et aura
huit pieds de creux ; et tout propriétaire ou locataire d'au-
cun Privé sera tenu de jeter ou de faire jeter dans tel Privé
un quart de minot de chaux tous les mois, depuis le premier
jour de Mai jusqu'au premier jour de Décembre par toute et
chaque année. Et aucun cochon ne sera gardé à moins de
vingt pieds de distance d'aucune rue ou ruelle, sous une
amende de quarante chelins pour chaque contravention con-
tre le présent réglemant.

Article XI.—Il est ordonné que les mots "lui ou elle" dans
cet Article soient retranchés ; et que le mot "aucun" soit
substitué.

Article XII.—Il est ordonné, que les mots suivants soient
ajoutés à cet Article :—Et pourvu aussi que le niveau des
parapets sera déterminé par le Grand Connétable, dont les
directions sur ce sujet seront obéies par tout propriétaire,
occupant ou locataire, pour placer tels parapets, sous peine
de la même amende.

Article XXX. Il est ordonné, qu'immédiatement après le
mot "Connétable" dans la première ligne de cet article,
les mots suivants soient ajoutés : "dans leurs quartiers res-
pectifs ;" et aussi que l'addition suivante soit faite à cet Ar-
ticle :—Pourvu toujours, qu'il sera du devoir du Grand Con-
nétable de diviser la ville, toute et chaque année, en autant
de quartiers qu'il y aura de Connétables, et d'assigner un
quartier aux soins de chaque Connétable, dont le devoir
sera de faire observer toutes et chaque règles et réglemens
de Police, sous peine des amendes établies dans les dits ré-
glemens, et dans cet article.

REGLES CONCERNANT LA GREVE.

CHAPITRE VI.

Il est ordonné, que les sixième et septième articles de ce
Chapitre soient retranchés, et le suivant substitué :—

Toute et chaque personne ou personnes qui placeront ou
déposeront aucun os, végétal, entrailles ou têtes de pois-
son ou volailles ; aucune carcasse, eau sale ou ordure, soit
sur la grève ou dans les cours ou terrains adjacents dans
cette ville, seront tenues et obligées, immédiatement après
tel dépôt, de l'enterrer et couvrir deux pieds au moins sous
terre ; ou les jetteront à la Rivière à ou au bas de la rue
Platon, de manière à ce qu'aucune partie d'iceux puisse re-
venir à la grève, ou soit vue de la grève : et pour chaque
négligence à ce faire, encourront et payeront une amende
n'excédant pas quarante chelins, ni moindre de vingt che-
lins.

De par la Cour,
(Signé,) DAVID CHISHOLME, Greff. P.

Province du Bas-Canada, } BANC DU ROI,
District des Trois-Rivières. } Le 26e. jour de Sept. 1832.

Présens—L'Honble. Mr. le JUGE BOWEN,
MR. le JUGE VALLIERES DE ST. RE'AL,
MR. le JUGE ROLLAND.

LA Cour ayant lu et examiné les règles et réglemens ad-
ditionnels de Police faits par la Cour des Sessions Générales

de Quartier de la Paix pour ce district, le treizième jour
d'Avril dernier, et les amendemens et changemens faits
par cette Cour le même jour à certaines règles et réglemens
de Police, et les ayant sérieusement considérés, les approuve
et confirme sauf et excepté le retranchement de la huitième
règle ou article, et la dite règle et réglemant faits en lieu
d'icelui ; lesquels retranchemens et nouvelle règle et régle-
ment, cette Cour, par ces présentes, désapprouve et rejette.

De par la Cour,
(Signé,) W. C. H. COFFIN, P. B. R.

AUX CONTRACTEURS, &c.

LES Syndics du Nouveau Marché dans la Rue St. Paul
sont prêts à recevoir des propositions pour l'ouvrage
ci-dessous mentionné.

10. Pour bâtir une Maison à peser de la même hauteur
et de la même espèce de matériaux et de travail que celle
du marché de la Haute-Ville ; 24 à 26 pieds de long sur
18 de large ; de bois sur fondations en pierre de 3 pieds de
profondeur ; toit couvert en bardeaux ; intérieur divisé
en deux appartemens par une cloison en bois ; deux grandes
portes, avec guichets dans chacune, une fenêtre à chaque
bout du bâtiment et une porte dans la cloison ; finie et
achevée pour recevoir la machine à peser, le ou ayant le
31e. jour de Décembre prochain.

20. Une machine à peser pour voitures semblable à celle
qui est au Marché de la Haute-Ville, finie et achevée y
compris tous frais de posage, et livrée le ou avant le 15e,
jour de Janvier prochain.

30. Une Maison et Bureau pour le Clerc du Marché,
37½ pieds de long sur 25 pieds de large de dehors en dehors,
divisés en deux maison séparées avec une double cheminée
de briques entre elles.—Deux étages de haut et greniers,
et caves de 6 pieds de haut ; les murs de cave de pierre,
le reste bois de cinq pouces, bien calfaté et tout couvert
en bardeaux ; murs boisés en dehors et lattés et plâtrés en
dedans avec planchers simples, et cloisons verrioppées des
deux côtés ; chaque étage divisé en trois appartemens.
Un escalier dans chaque maison ; 2 portes et cinq fenêtres
dans le 1er étage ; 7 fenêtres dans le 2d étage, 2 dans le
grenier, et 2 trappes de caves en dehors ; dalles pour le
toit, &c. et tout l'ouvrage extérieur en bois épaulé de deux
couches de peinture.

Le contracteur de ce bâtiment démolira et enlèvera le
vieux corps de gardes et le bâtiment en bois en arrière
d'icelui, et pourra faire usage de telles parties des vieux
matériaux qui pourront servir dans le nouveau bâtiment.

La moindre partie du bâtiment livrable le ou avant le
15e. jour de Février prochain, et le restant le ou avant
le premier jour de Mai prochain. On pourra voir le plan
du bâtiment et autres renseignements en s'adressant à
M. A. GAUTHIER.

Il faudra donner les noms de deux cautions bonnes et
approuvées dans les propositions qui seront ouvertes le
Vendredi 6 de Décembre prochain.

(Signé) W. HENDERSON,
AUG. GAUTHIER, } Syndics.
COLIN MCALLUM,
JOHN MUNN,
B. LACHANCE,

Québec, 12e. Nov. 1832.

LIVRES D'ECOLES, RELIGION, &c.

LES soussignés ont dernièrement publié avec l'approba-
tion de Monseigneur l'Evêque de Québec, et sous la
direction de Monseigneur le Coadjuteur et de Messieurs du
Séminaire de Québec.

L'ABREGE' de l'HISTOIRE du Nouveau et Ancien Testa-
ment

Les GRAND et PETIT CATECHISMES, à l'usage du
diocèse.

L'ABREGE' de l'HISTOIRE ANCIENNE et

L'ABREGE' de HISTOIRE SAINTE :

—AUSSI,—

LA NEUVAINES à ST. FRANCOIS XAVIER, augmentée des
Saluts de la Neuvaine et de diverses prières.

Les livres sont imprimés d'un beau caractère neuf et sont
d'un prix très modique.

Ils ont aussi publié l'HISTOIRE DU CANADA, prix 1s. 6d.
et ont à vendre les livres suivans : Instructions de Jeunesse,
Secrétaire, Dictionnaires, Alphabets doubles et simples,
Cours d'Education ;—Heures Nouvelles, (gros et petits
caractères,) Petit Paroissien, Paroissien Romain, Etreennes
Spirituelles, Imitation de Jésus Christ, et de la Sainte
Vierge, Formulaires de Prières, Semaine Sainte, Livre de
Vie, Ange Conducteur, Tableau de la Messe, Cantiques
de Marseilles, &c. &c.

—AUSSI,—

Papeterie, Ardoises, Crayons, Encre, &c. &c.

THOS. CARY & Cie.
au Chien d'Or.

Québec, 3 Mars, 1832.

AVIS.

LES Personnes qui avertissent dans la GA-
ZETTE DE QUEBEC, PAR
AUTORITE, sont respectueusement priées
de transmettre leurs annonces à Messrs. T. CARY & Cie,
le MERCREDI MATIN de chaque semaine ; vu qu'au-
rement elles ne peuvent être insérées dans la GAZETTE
du Jeudi suivant. Cette règle n'ayant pas toujours été
observée, il est souvent arrivé que la publication n'a eu
lieu que le VENDREDI.

J. CHARLTON FISHER,

Editeur G. Q. par A.

Québec, 18e. Oct. 1832.

INFORMATION WANTED.

GEORGE REED, a native of the County Down,
Ireland, or any other person who can give informa-
tion, where he now resides, will materially benefit his
destitute wife, by forwarding such information to J.
Bignell, Esq. Post Master, Quebec.

* * * Editors of newspapers in Upper Canada, and the
United States, will serve the cause of humanity by insert-
ing the above.
Oct. 27, 1832.

T. CARY & CO. HAVE FOR SALE:

Gold Paper, plain and embossed,
Gold bordering, and ornaments,
Silver Paper,—Mahogany Do.
Coloured Papers—a variety,
Embossed Letter and Note Paper,
Printed, Do. Do.
Embossed Message and Visiting Cards,
Metallic, Enamelled or glazed Do.
Mourning, Do.
Plain and gilt Do.
Card Cases and Pocket-books,
Drawing and Message Cards, all sizes,
Music Paper, assorted,
London Drawing Boards, plain and tinted, assorted,
Ornamented Ivory and Silver handles for do.
Silver Steel pen-points and handles,
Port-folios—various sizes,
Parchment and Velum,
Japan and Patent Record Ink,
Hambro', Hudson Bay and Swan Quills,
Wax Tapers and Stands,
Patent Ink-stands for travellers,
Mathematical Instruments,
Portable Desks,
Glazed Tracing Paper, black and oiled do.
Extra superfine Foolscap, &c. &c.
Patent Silver Pencil Cases,
Patent Ever-pointed Pencils, with spare leads,
Newman's Water Colours—Indian Ink,
Toy Colours,
Pink and blue Saucers,
Camel-hair, fitch and sable Pencils,
Prepared drawing Pencils—Crow Quills
Drawing Paper of all sizes,
Bramah's patent Pens,

NOTICE.

PERSONS advertising in the QUEBEC
GAZETTE BY AUTHORITY,
are respectfully requested to forward their Adver-
tisements to Messrs. T. CARY & Co. by WEDNES-
DAY MORNING in each week ; as otherwise
they cannot be inserted on the THURSDAY succeed-
ing. The GAZETTE has been several times of ne-
cessity issued on a FRIDAY, in consequence of this
regulation not being complied with.

J. CHARLTON FISHER,

Editor G. Q. by A.

Quebec, October 11th 1832.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

Subscription, in the City, £1 3 4 per annum.
Postage 4s. additional.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language. First insertion. Each subsequent line.
Six lines and under ... 2s. 6d. 7d.
Ten lines and under ... 3s. 4d. 10d.
Above 10 lines ... 4d. per line, 1d. per line

In both Languages ... Double the above rates.

Advertisements without written directions are inserted in
both Languages till forbid, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be in writing
and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK at the latest.

Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or
which require translation, can only appear in one Language
in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the day
of publication.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

Souscription, en cette Cité, £1 3 4 par année—exclus
les frais de Poste.

PRIX DES AVERTISSEMENS.

Dans une Langue. Ire. insertion. chaque ins. suivante :
Six lignes et au-dessous ... 2s. 6d. 7d.
Dix lignes et au-dessous ... 3s. 4d. 10d.
Au-delà de dix lignes ... 4d. par ligne, 1d. par ligne

Dans les deux Langues ; ... Le double des taux ci-dessus.

Les Avertissemens sans directions écrites sont insérés
dans les deux langues jusqu'à contre ordre et sont chargés
en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissemens doivent
être en écrit, et livrés MERCREDI A MIDI au plus tard

Les Avertissemens longs, ou qui demandent à être tra-
duits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point
dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures
du jour de la publication de la Gazette.

AGENTS FOR THIS PAPER.

MONTREAL.—Messrs. E. R. Fabre & Co.

TROIS-RIVIERES.—H. F. Hughes, Esq.

AGENTS POUR CE PAPIER.

MONTREAL.—Messrs. E. R. Fabre & Co.

TROIS-RIVIERES.—H. F. Hughes, Ecr.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER,
Esquire, Editor of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commis-
sion) and Advertisements will be received at the Printing-Office of
Messrs. THOS. CARY & Co. Freemasons' Hall.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON
FISHER, Ecr. EDITEUR de la GAZETTE de QUEBEC, (par Commission
Royale.) Ou recevra les Avertissemens à l'Imprimerie de Messrs.
THOS. CARY & Cie. Halle des Franc-Maçons.

QUEBEC : Printed and Published under Royal authority, by JOHN
CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most
Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC : Imprimée et Publiée sous l'autorité Royale, par JOHN
CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-
Excellente Majesté le Roi, pour la Province du Bas-Canada.